

Coalition internationale des villes contre le racisme

DOCUMENTS DE DISCUSSION

Numéro 1

UN LEXIQUE DU RACISME

Etude sur les définitions
opérationnelles relatives au racisme
et aux phénomènes connexes

par

Micheline Labelle

Université du Québec à Montréal
(UQAM)



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

CRIEC Centre de recherche
sur l'immigration
l'ethnicité et la citoyenneté

bservatoire
international
sur le racisme
et les discriminations

UN LEXIQUE DU RACISME : ÉTUDE SUR LES DÉFINITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES AU RACISME ET AUX PHÉNOMÈNES CONNEXES

Micheline Labelle

Observatoire international sur le racisme et les discriminations,
Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC)
Université du Québec à Montréal, Montréal

© UNESCO et CRIEC, 2006

Cette étude a été réalisée sous contrat avec l'UNESCO et en partenariat avec le projet de la Coalition internationale des villes contre le racisme. Les idées et opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'UNESCO.

L'Observatoire international sur le racisme et les discriminations est un volet du Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté.

Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC)

CP 8888, Succursale Centre-Ville

Montréal, Qc, Canada, H3C 3P8

Tel. (514) 987-3000 poste 3318#

www.criec.uqam.ca

SHS-2006/WEB/CCAR-DP/1

Table des matières

INTRODUCTION : LA PROBLEMATIQUE	5
PARTIE I	
LES ENJEUX DES CHOIX TERMINOLOGIQUES ET DE L'ANALYSE DU RACISME.....	7
1. « RACE » : UNE FAUSSE NOTION.....	7
1.1. <i>Une notion dérivée de l'idéologie raciste</i>	<i>7</i>
1.2. <i>Les conceptions contemporaines, dites sociales, de la « race »</i>	<i>8</i>
1.3. <i>Les traces de la «race» dans les instruments de lutte contre le racisme</i>	<i>9</i>
2. LES FONCTIONS, LES MANIFESTATIONS, LES NIVEAUX, LES LOGIQUES, LES CONSÉQUENCES DU RACISME	14
2.1. <i>Les fonctions du racisme</i>	<i>15</i>
2.2. <i>Les manifestations du racisme</i>	<i>16</i>
2.3. <i>Les niveaux du racisme</i>	<i>19</i>
2.4. <i>Les logiques du racisme</i>	<i>20</i>
2.5. <i>Les conséquences du racisme : la création de publics cibles et de publics agresseurs</i>	<i>21</i>
PARTIE II	
DEFINITIONS : RACISME, DISCRIMINATION ET TERMES CONNEXES	24
1. RACISME ET DISCRIMINATION	25
Crime haineux	25
Discrimination.....	26
Discrimination directe.....	29
Discrimination indirecte, institutionnelle.....	29
Discrimination systémique.....	30
Discrimination « raciale ».....	30
Ethnocentrisme	31
Ethnisme	31
Ethnophaulism	31
Formation « raciale »	31
Néoracisme	32
Orientalisme.....	33
Préjugé	33
Préjugé « racial »	34
Profilage « racial »	34
Violence « raciale »	35
Racisation.....	35
Racisme.....	36
Racisme environnemental.....	37
Racisme à rebours	37
Racisme symbolique	38
Xénophobie.....	38

2. RACISMES SPECIFIQUES	39
Antisémitisme	39
Arabophobie.....	39
Islamophobie.....	39
Racisme anti-Noir	40
3. MESURES DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION.....	41
Accommodement raisonnable.....	41
Action positive	41
Antiracisme	41
Diversité	41
Éducation anti-raciste.....	42
Équité en emploi	42
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	43

Introduction : La problématique¹

Qu'est-ce que la « race »? Qu'est-ce que le racisme? Le racisme est-il universel et existe-t-il de toute éternité? Comment distinguer racisme, ethnocentrisme et xénophobie? Quelles sont les manifestations ou les formes élémentaires du racisme? Quels sont ses niveaux? Quelles sont ses logiques discursives?

On observe dans diverses sociétés contemporaines l'expression du racisme et de l'ethnisme. Le déplacement sournois du racisme classique au néo-racisme pose différents types de problèmes pour l'analyse sociologique et politique et l'intervention sociale. L'une de ces difficultés concerne les critères de définition du racisme : le racisme existe-t-il seulement lorsque le mot « race » est présent? Est-il légitime de qualifier de racisme les préjugés et les discriminations contre les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les homosexuels, les patrons, les policiers? Y a-t-il lieu de référer à des « racismes spécifiques » dans ses manifestations, soit un racisme qui touche des groupes cibles particuliers : Autochtones, Afro-descendants, Juifs, Arabes, etc.? Comment éviter une hiérarchisation des expressions du racisme et des cibles du racisme, tout en rendant compte de leur spécificité?

Enfin, s'ajoute la question de la spécificité des sociétés (allemande, américaine, française, guadeloupéenne, japonaise, rwandaise, sud-africaine, etc.) qui fournissent le contexte politique et le répertoire culturel à partir desquels s'alimentent les expressions du racisme et de l'antiracisme.

Il n'existe dans le système des Nations Unies définition du racisme. Dans son article 1, la Convention pour l'élimination du racisme et de la discrimination raciale (CERD) se limite à définir la seule discrimination raciale, qu'elle fonde sur « *la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique* ». Cette vision très large aboutit sur le plan opérationnel à faire du racisme une sorte de fourre-tout où se retrouve tout ce qui a « *pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique* ».

Les instruments internationaux et nationaux recourent largement à la notion de « race » pour combattre le racisme et par le fait même, ils contribuent à la reproduction des représentations qui y sont associées. Les cibles du racisme sont souvent confondues dans une même totalité. Les préjugés ne sont pas distingués des pratiques sociales. Sous couvert d'analyser le néo-racisme, on oublie que les représentations liées au racisme « colonial » perdurent dans nos sociétés. La « gestion de la diversité » est confondue avec la lutte contre le racisme.

De tout ce flou, il résulte une confusion terminologique dans les concepts lorsqu'on regarde le terrain opérationnel où la lutte contre le racisme, la xénophobie, la discrimination

¹ Je tiens à remercier les assistants et les professionnels de recherche du CRIEC qui ont contribué à la cueillette des données nécessaires à la préparation de cette étude: Ann-Marie Field, Jean-Claude Icart, Kim Obomsawin, Bechir Oueslati, Stéphanie Tremblay. Je remercie également mon collègue Rachad Antonius pour ses judicieux conseils sur le fond des questions traitées et son soutien à la préparation de cette étude.

et toutes les formes d'intolérance se trouve unifiée. Des campagnes de prévention contre le racisme confondent les cibles du racisme et celles de l'ethnocentrisme ou de la xénophobie. Ceci a un impact sur l'efficacité de la lutte contre le racisme et contre les racismes que l'on peut qualifier de spécifiques — anti autochtone, anti afro-descendant, antisémitisme, arabophobie, islamophobie, etc. —, soit ceux qui se sont manifestés historiquement et à un niveau ultime, sous la forme d'une biopolitique de haine et de violence et du racisme d'État (Le Cour Grandmaison, 2005, p.128).

Étant donné ce manque de clarté conceptuel, il apparaît important de réfléchir sur les définitions du racisme et de la discrimination et sur les termes utilisés pour les combattre. La première partie propose d'entrée de jeu un commentaire critique sur la notion de « race » et distingue ensuite les fonctions, les manifestations, les niveaux et les logiques du racisme. La seconde partie contient un glossaire des termes adoptés par les experts des sciences humaines et juridiques, les institutions internationales et nationales, de même que par certains organismes de combat, dans le domaine du racisme et de la discrimination. Plusieurs de ces définitions font problème, on le constatera par comparaison. Nous illustrons ainsi la difficulté que pose la présentation d'une définition extraite ou séparée de son contexte et d'un cadre théorique sur l'interprétation du racisme que les limites de cette étude ne nous permettent pas d'analyser et de mettre en relief.

Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'action de l'UNESCO pour promouvoir le renforcement des politiques contre le racisme et la discrimination dans les villes et les municipalités. L'UNESCO a appuyé la mise sur pied de la *Coalition internationale des villes contre le racisme*. Le cadre de départ de cette Coalition est la proposition d'un Plan d'action en 10 points, adopté à Nuremberg, en décembre 2004 (UNESCO, 2004).

PARTIE I

LES ENJEUX DES CHOIX TERMINOLOGIQUES ET DE L'ANALYSE DU RACISME

1. « Race » : une fausse notion

1.1. Une notion dérivée de l'idéologie raciste

La notion de « race » ne devient un indicateur de groupe généalogique humain que depuis le 17^{ème} siècle (Guillaumin, 1972a et b), alors qu'elle s'impose comme signifiant de différenciation sociale. Au 19^{ème} siècle, l'idéologie raciste se structure comme système perceptif essentialiste et infiltre les recensements, les politiques publiques, les débats académiques. Une hiérarchie inégalitaire se constitue. Les considérations d'ordre physique, physiologique, psychologique, géographique, national s'entremêlent et se contaminent mutuellement, comme l'illustrent les exemples suivants.

Le naturaliste Buffon introduit la notion de « race » dans son *Histoire naturelle*. Il en distingue six : les Esquimaux, les Tatars ou Mongols, les Asiatiques, les Américains, les Européens, et les Éthiopiens, pour statuer : « Le blanc est la vraie couleur naturelle de l'homme... » (*Histoire naturelle*, 1749). Il les différencie par la taille, la couleur, la physionomie, mais également par les mœurs et l'intelligence (Coquery-Vidrovitch, 2003).

La classification naturaliste de Carl von Linné distingue :

Europaëus albus : « ingénieux, élégant, inventif, blanc, sanguin, gouverné par les lois » ; *Americanis luridus* : « tenace, content de son sort, aimant la liberté, basané, irascible, gouverné par la coutume » ; *Asiaticus luridus* : « arrogant, avare, jaunâtre, mélancolique, gouverné par l'opinion » ; *Afer niger* : « rusé, paresseux, négligent, noir, flegmatique, gouverné par le caprice » ; *Homo monstruosus* (*Systema Naturae* (1758-1759)). (Von Linné fut le premier à utiliser la couleur de la peau comme critère de classification).

En 1795, Johann Blumenbach distingue cinq « races » : caucasienne, mongolienne, éthiopienne, américaines, et malaise.

Les cinq catégories furent ensuite réduites à trois : négroïde, caucasioïde, mongoloïde. Ils figuraient encore dans le *Webster's New World Dictionary* de 1988 (Kendall, 1997, p.5). Ces termes perdurent aujourd'hui.

Moreau de St-Méry distingue à St-Domingue (fin 18^{ème}) une hiérarchie de onze « classes » quant à la nuance de la peau. Chaque classe se caractérise par un nombre minimal de parties blanches et noires, le blanc et le noir pur totalisant respectivement 128 parties : Nègre, sacatra, griffe, marabou, mulâtre, quarteron, métif, mamelouc, quarteronné, sang-mêlé, blanc. Il établit une relation intrinsèque entre couleur et force physique dans le contexte de l'esclavage de plantation pour conclure : « Ici l'observation de l'augmentation du blanc dans la couleur avec une perte proportionnelle dans la force physique doit être renouvelée » (Moreau de St-Méry, dans Labelle, 1987, p.49 et 259).

Le Comte de Gobineau établit une relation inverse entre la force physique et l'infériorité raciale:

« Y a-t-il aussi inégalité de forces? Sans contredit, les sauvages de l'Amérique, comme les Hindous, sont de beaucoup nos inférieurs sur ce point. Les Australiens se trouvent dans le même cas. Les nègres ont également moins de vigueur musculaire. Tous ces peuples supportent infiniment moins les fatigues... » (Gobineau, 1963, p.278).

Renan décréta dans sa conférence à la Sorbonne sur l'islamisme et la science (1883):

Toute personne un peu instruite des choses de notre temps voit clairement l'infériorité actuelle des pays musulmans, la décadence des États gouvernés par l'islam, la nullité intellectuelle des races qui tiennent uniquement de cette religion leur culture et leur éducation (Renan, dans Geisser, 2003, p.21).

En 1957, Henri-V. Vallois distingue 27 races, réunies en quatre grands groupes : races primitives, races noires ou négroïdes, races blanches, races jaunes. La classification est teintée de considérations racistes : « Les Aïnous ont la peau d'un blanc mat sale... D'un bout à l'autre de l'Amérique, les Indiens sont froids, taciturnes, plus ou moins impassibles » (Vallois, 1967, p. 71, 98).

1.2. Les conceptions contemporaines, dites sociales, de la « race »

Adoptant une posture de distanciation face à la notion biologique de « race », plusieurs auteurs de textes académiques et de documents institutionnels, internationaux et nationaux, font valoir que la « race » est un signifiant manipulable dans l'ordre symbolique, en fonction des rapports de pouvoir existants dans une société (Guillaumin, 1972a).

C'est la conception adoptée par l'UNESCO en 1978, selon laquelle la « race » est davantage un « mythe social » qu'un phénomène biologique; elle nie l'existence des « races » (UNESCO, 1978).

La « race » est définie dans ces textes en fonction de « représentations collectives » ou comme un ensemble de signes qui varient selon les contextes historiques et sociétaux et selon les groupes en présence. En ce sens, le maniement de ces signes n'obéit pas à une logique arbitraire, mais dépend étroitement des rapports de pouvoir spécifiques.

Pour illustrer notre propos, rappelons que dans le contexte des États-Unis, la règle sociale de l'hypodescendance (*one drop rule*) fait en sorte que l'on perpétue une conception binaire de la « race ». Tout individu réputé avoir un ancêtre « noir » est catégorisé comme « Noir », même s'il a l'apparence du « Blanc » (Patterson, 1997, p. 68 ; Hollinger, 2005).

Au contraire, dans les sociétés de la Caraïbe et du Brésil, le lexique identitaire révèle une variété remarquable de termes primaires (noir, marabout, brun, griffe, grimaud, chabin, octavon, quarteron, blanc, etc.). Chacun des termes primaires est à son tour l'objet de sous-catégories nuancées (brun cannelle, mulâtre griffe, mulâtre brun, noir bleu, etc.). Ces termes primaires sont sujets à variation selon l'appartenance de classe des locuteurs. D'où le

proverbe que l'on trouve partout dans la Caraïbe et au Brésil: « *mulat pov' cé nèg'. Nèg rich cé mulat'* » (Le mulâtre pauvre est un noir; le noir riche est un mulâtre) (Labelle, 1987, p. 139).

Au Japon, la catégorisation se présente comme suit :

« Koku-jin (noirs), haku-jin (blancs), ô-shoku-jin (jaunes), ceux sans nuance péjorative gai-jin (étrangers=qui ne sont pas Japonais), aujourd'hui considéré comme péjoratif, gaikoku-jin (étrangers), sans nuance péjorative, kuronbo (noirs), péjoratif, kétou (poilu=blancs), péjoratif. On ne fait pas de distinction entre les différentes nuances de la couleur "jaune" par exemple. On dit souvent "gai-jin" pour distinguer Japonais et non-Japonais, car pour les Japonais, l'importance est d'être japonais tout d'abord. Sinon, on parle de nationalités comme "chinois (chugoku-jin)", "coréens (chosen-jin)", "iraniens (iran-jin)" mais avec une légère nuance péjorative selon le contexte socio-économique et politique. Ensuite, il y a toute une variété d'appellations pour une même nationalité, par exemple, "shina-jin (chinois)" (référé au période de la colonisation japonaise en Chine), ou "chon (coréens)". Et ceux-ci sont péjoratifs. Le terme « Noir » correspond aux Africains en général, mais cela comprend également les Noirs américains qu'on voit plus souvent à cause des bases militaires US que les Africains. Les Blancs renvoient aux Occidentaux en général. Le terme jaune est rarement utilisé puisque nous sommes classés dans cette catégorie par les autres, et qu'on ne s'identifie pas forcément avec cette couleur... Pour décrire les autres populations asiatiques, on ne dit pas "les jaunes", mais plus les nationalités. » (témoignage)

Or, immigrées aux États-Unis, au Canada ou dans les pays européens, les personnes d'origine dominicaine, martiniquaise ou brésilienne qui, dans leur société, se considéraient ou étaient considérées comme des « mulâtres », des « bruns » ou des « griffes » basculent dans les catégories de « Noirs », de membres de « la communauté noires », de « minorités visibles »... Alors que l'on célèbre le métissage et la diversité sur la scène internationale, les oppositions binaires imprègnent encore fortement les sociétés contemporaines (Noirs/Blancs ; Autochtones/Blancs...).

Certains sociologues définissent la « race » comme une identité stigmatisée attribuée de force à un groupe (par opposition à l'ethnicité qui est adoptée librement). Ils voient la « race » comme « un mode d'oppression » (à savoir comment un groupe est catégorisé et subordonné) alors que l'ethnicité réfère à un « mode d'être » (Bradley, 1996, p. 121). L'un des paradoxes résultant de ce processus d'« identité désignée » est que cela peut mener à la réappropriation de la notion de « race » comme identité-résistance. Selon Castells, la notion d'identité-résistance est: « générée par des acteurs dont les conditions de vie sont dévalorisées et stigmatisées par une logique de domination et qui cherchent à construire des tranchées de résistance ou de survie et à défendre des principes différents » (Castells, 1999, p.18). Elle peut mener à l'extrême posture du racisme à rebours.

1.3. Les traces de la « race » dans les instruments de lutte contre le racisme

Force est de constater que le discours scientifique, juridique, politique et médiatique visant à décrire, à analyser, et à contrer le racisme se réfère encore largement à la notion de

« race » (à titre de mythe social ou de signe) et contribue inéluctablement à l'idée qu'il existe des « races », tout en ayant pour objectif de combattre le racisme.

La question fondamentale demeure la suivante : si la « race » n'a pas de fondement biologique mais est une construction sociale et politique, peut-on, doit-on encore utiliser le terme (à titre de « concept social »), comme l'illustrent les exemples suivants?

Des traces persistantes dans les recensements nationaux et le discours de l'État

A la fin du 17^{ème} siècle, les Ibos, les Yorubas, les Fulanis, ont été réduits, sur les territoires des Amériques, à la catégorie de « Nègres », lequel terme a d'abord désigné une condition sociale et non une couleur. Dans le cas américain, le terme *Negro* sera remplacé par les catégories de: *Colored race*, *Black*, *Afro-American*, *African-American*. Depuis 2000, le recensement américain identifie 15 groupes ethniques et racisés.

Sur le recensement américain, Kenneth Prewitt écrit :

« In its first national census, the young American republic not only counted its population; it racially classified it. From 1790 to 1990, the nation's demographic base changed from one decennial census to the next, and so too did the racial categories on offer. Always, however, the government held fast to two premises: First, it makes policy sense to put every American into one and only one of a limited number of discrete race groups, with the decennial census being the primary vehicle by which the counting and classifying should take place. Second, when policy treats Americans differently depending on what race they belong to, it should make use of this government classification. » (Prewitt, 2005, p.5)

Le recensement canadien témoigne du racialisme inhérent aux politiques publiques de gestion de la diversité, depuis les deux derniers siècles. Les termes « Nègre » (*Negro*), « mulâtre » (*mulatto*), « métis » et « sauvage » (*Indian*) y figurent dès 1851. Le mot « Nègre » est encore présent en 1961. Le terme « minorités visibles », utilisé au cours de la décennie 1980 par le gouvernement fédéral canadien, renvoie aujourd'hui aux personnes qui ne sont pas de « **race caucasienne ou de race blanche** » et qui n'ont pas la « peau blanche », cette définition reposant sur le postulat de l'existence de l'existence de races humaines (Labelle, 2001).

Le recensement de la Grande-Bretagne de 1991 utilise neuf catégories: « White », « Black Caribbean », « Black African », « Black Other » ; Indian, Pakistani, Bangladeshi, Chinese, Any other group. Le Brésil distingue cinq catégories de couleur : « branco », « pardo », « preto », « amarelo » et « indigènes » (cité dans Working Group of Experts on People of African Descent, 2005, p. 6).

Le discours et la position de l'*American Sociological Association*

Ainsi on peut lire dans *Statement of the American Sociological Association on the Importance of Collecting Data and Doing Scientific Research on Race* (2003) une prise de position favorable à l'utilisation de la notion de « race »:

« Sociologists have long examined how **race** – a social concept that changes overtime - has been used to place people in categories. Some scientists and policymakers now contend that research using the concept of race perpetuates the negative consequences of thinking in racial terms. Others argue that measuring differential experiences, treatment, and outcomes across racial categories is necessary to track disparities and to inform policymaking to achieve greater social justice. The ASA, an association of some 13,000 US and international sociologists, find greater merit in the latter point of view. Sociological scholarship on race provides scientific evidence in the current scientific and civic debate over the social consequences of the existing categorizations and perceptions of race; allows scholars to document how race shapes social ranking, access to resources, and life experiences; and advances understanding of this important dimension of social life, which in turn advances social justice. Refusing to acknowledge the fact of racial classifications, feelings, and actions, and refusing to measure their consequences will not eliminate racial inequalities. At best, it will preserve the status quo. » (ASA, 2003, p. 1)

Le discours du gouvernement fédéral du Canada dans la lutte contre le racisme

Dans son *Plan d'action canadien contre le racisme* (2005), le gouvernement canadien utilise les mots « race » et « groupe racial » à plusieurs reprises :

« Le but premier du Canada est de garantir que tous ont leur place au soleil, sans égard aux origines, à la **race** ou à l'ethnicité et que toutes les barrières à une participation pleine et entière seront éliminées. Mais tout droit est assorti de responsabilités. C'est pourquoi il incombe à tous les citoyens de ce pays de faire tout ce qui leur est possible pour assurer le bien-être de chacun.

Le Canada dispose d'un vaste cadre de lois et de politiques visant à favoriser l'égalité réelle et à interdire la discrimination. Toutefois, on ne peut pas compter sur les lois seules pour combler les lacunes sociales et économiques auxquelles sont confrontées les personnes de différentes **racés** et de différents groupes ethniques.

Le Plan d'action canadien contre le racisme a pour objectif fondamental de garantir que tous ont leur place au Canada, sans égard aux origines, à la **race** ou à l'ethnicité. Le rôle du gouvernement du Canada consiste à éliminer toutes les barrières à la participation entière et active des citoyens ainsi qu'aux occasions qui se présentent à eux. » (Canada, 2005)

Le discours de municipalités sur le racisme et les cibles du racisme

L'étude réalisée pour l'UNESCO dans le cadre de la Coalition internationale des villes contre le racisme, *Indicateurs pour l'évaluation des politiques municipales visant à contrer le racisme et la discrimination*, mentionne:

« Les documents de la Ville de Toronto utilisent les termes *relations ethnoraciales*, *minorités visibles* (un terme largement utilisé par le Gouvernement fédéral canadien), *autochtones* et *non européens*. Cette ville s'est dotée d'une *Politique pour l'élimination du racisme et de la discrimination*. La Ville de Saskatoon a également

une *Politique sur la diversité culturelle et les relations raciales* où on parle de lutte au racisme et de promotion de relations raciales harmonieuses. Elle s'est dotée d'un *Programme de relations raciales* et a mis sur pied un *Comité pour les relations raciales*.

Par contre, Montréal et Vancouver utilisent un lexique quelque peu différent. Montréal met surtout l'accent sur la *diversité ethnoculturelle*, les compétences et les relations *interculturelles*. Il est question de *tolérance zéro en matière de racisme* dans un document et de *minorités visibles* dans les textes du Sommet de Montréal, ou parfois de *groupes vivant l'exclusion*, mais on sent bien une certaine réserve à parler de *groupes racisés*. Il y a aussi un danger de confusion entre relations interculturelles et relations interraciales. Il en est de même pour la Ville de Vancouver où on parle essentiellement de *relations multiculturelles*, de *communautés culturelles* et de *diversité*, sans rien de spécifique sur le racisme et la discrimination.

La Ville de Stockholm réfère essentiellement à des *non nordiques* et des *non européens* dans ses documents. Son Programme d'intégration vise une ville libre de *racisme et de discrimination* et annonce la lutte à la *ségrégation sociale et ethnique*. Boston utilise couramment les termes de *minorités*, de *ségrégation*, d'*ethnie et de races*. » (Icart, Labelle et Antonius, 2005, p.47-48)

Les groupes cibles des politiques publiques visant à contrer le racisme et la discrimination varient donc d'une société à l'autre, d'une municipalité à l'autre. Dans certains cas, il peut s'agir de minorités nationales, comme les Autochtones en Amérique du Nord ou encore de groupes racisés issus de l'esclavage comme les Afro-Américains aux États-Unis. Il peut aussi s'agir de minorités racisées issues d'une immigration récente (populations d'Amérique latine, du Maghreb, etc.). De plus, les documents municipaux ne distinguent pas toujours entre les divers motifs de discrimination : la couleur ou le phénotype, la nationalité, la langue, la religion, etc. (idem p.48) ou ne considèrent pas l'intersectorialité des discriminations.

Le discours d'organismes de lutte contre le racisme

Groupe racial/Racial Group

« *States should give priority to improving and funding systems to collect reliably disaggregated data to measure inequalities among specific social groups, including racial groups, with a view to identifying and implementing appropriate corrective measures to combat racism and racial discrimination experienced by people of African descent.* » (Working Group of Experts and People of African Descent, 2005, p. 16)

Race/Race

« *Refers to a group of people of common ancestry, distinguished from others by physical characteristics such as color of skin, shape of eyes, hair texture or facial features. (This definition refers to the common usage of the term race when dealing with human rights matters. It does not reflect the current scientific debate about the validity of phenotypic descriptions of individuals and groups of individuals). The term is also used to designate social categories into which societies divide people according to such characteristics. Race is often confused with ethnicity. Various types*

of broad-based groups (e.g. racial, ethnic, religious and regional) are rarely mutually exclusive, and the degree of discrimination against any one or more varies from place to place, and over time. » (Mock, 2005, p. 13)

« Minorités visibles »/Visible minorities

« Term used to describe non-dominant groups who are not White. Although it is a legal term widely used in human rights legislation and various policies, currently the terms racialized minority or people of color are preferred by people labeled by others to be 'visible minorities'. » (Mock, 2005, p. 17)

Notre recommandation:

L'utilisation de la notion de « race », à titre de réalité biologique ou de construction sociale et politique, provoque des effets pervers qui vont à l'encontre des objectifs d'éducation civique et de *monitoring* du racisme et de la discrimination à caractère raciste. Certains auteurs issus des sciences humaines et sociales notent d'ailleurs que le mouvement antiraciste a provoqué une célébration exagérée de la différence racialisée, menant au racisme à rebours dans les cas extrêmes (voir Appiah et Gutmann, 1996 *et. al.*; Patterson, 1997; etc.).

Ainsi, le sociologue Orlando Patterson écrit:

« One of the first things to be done is to change the language of intergroup relations. The term race must be abandoned, or, as Ashley Montagu suggested years ago, where absolutely necessary it should be used only in quotation marks...We should drop the terms black and white while talking about Afro-Americans and Euro-Americans. We should, instead, talk about ethnic groups. » (Patterson, 1997, p. XI et 173)

Dans un contexte différent, la juriste Danièle Lochak dénonce l'usage du mot « race » dans les lois françaises sur la répression de comportements racistes :

*« Mais si la prohibition des discriminations racistes est une façon de signifier solennellement à tous que certains actes sont inacceptables, car contraires aux valeurs fondamentales de notre société, cette fonction de la loi n'est-elle pas contrecarrée par le phénomène de reconnaissance que produit l'inscription dans les textes du mot *race* ?*

Mot qui devrait rester tabou, s'il est vrai que les « races » n'existent pas, qu'elles sont l'invention des racistes. Lorsque le législateur, en effet, proscribit les discriminations fondées sur la race, n'entérine-t-il pas en même temps leur existence, ne leur confère-t-il pas une objectivité ambiguë ? » (Lochak, 1998, p. 42)

Or, la lutte contre le racisme représente un élément parmi un ensemble de dispositifs juridiques, politiques et institutionnels plus large se référant à la « gestion de la diversité » (programmes d'équité en emploi, accommodements raisonnables, adaptation des services à la clientèle, formation interculturelle des personnels, éducation à la citoyenneté, etc.) qui nécessite la collecte de données sociodémographiques et socioéconomiques. Mais dans ce processus, il faut distinguer ce qui relève de la catégorisation administrative nécessaire à la

mise en place des politiques publiques et ce qui relève de la catégorisation dans l'espace public de la « communauté des citoyens ».

La notion de « groupe racisé » nous semble préférable à celles de « groupe racial », de « race » ou de « minorité visible ». Le processus de racisation signifie ici « l'extension d'une signification raciale à des relations non-classifiées ou catégorisées en termes raciaux dans une phase antérieure » (Omi et Winant, 1986, p. 69). Ainsi, le groupe racisé renvoie aux groupes porteurs d'une identité citoyenne et nationale précise, mais cibles du racisme.

Le comité de travail réuni autour de l'adaptation du Plan d'action en 10 points du projet de *Coalition canadienne des municipalités contre le racisme* de l'UNESCO a défendu la position suivante:

« Rejetant vigoureusement les théories tendant à établir l'existence de prétendues "races" humaines distinctes

Attendu que le présupposé de la "race" découle de l'idéologie raciste elle-même

Attendu que la notion de "race" figure encore dans les textes des institutions internationales, des États et des institutions publiques de pays pourtant engagés dans la lutte contre le racisme

Rejetant l'utilisation de la notion de "race" dans les textes des gouvernements et des administrations publiques afin de ne pas contribuer à en entériner l'existence

Attendu la nécessité de substituer à la notion de race les expressions de "groupes vulnérables au racisme", de "groupes racisés", de "groupes discriminés sur la base du racisme", de "discrimination de nature raciste" ou "fondée sur le racisme" dans les textes officiels. » (Réunion du groupe de travail de Montréal sur un projet de *Coalition canadienne des municipalités contre le racisme*, 10 avril 2005)

2. Les fonctions, les manifestations, les niveaux, les logiques, les conséquences du racisme

Le racisme classique ou colonial postulait l'existence de races distinctes, certaines étant biologiquement supérieures; cette supériorité biologique se traduisant par une supériorité psychologique, sociale, culturelle et spirituelle; ces supériorités conjuguées expliquant et légitimant la suprématie et la domination des groupes dits supérieurs.

Le racisme colonial établissait donc un lien entre le patrimoine -physique, génétique ou biologique- d'un individu (ou d'un groupe), et ses caractères intellectuels ou moraux. Et il se basait sur des rapports de pouvoir. Ce processus de racisation a servi à justifier les instruments de contrôle de la population et des frontières et a infiltré le recensement, les politiques d'immigration, les débats publics. Les thèmes de l'hérédité, du sang, de la chair, de la sexualité font partie du discours sur *the Other of the Body*, c'est-à-dire selon l'expression de Ghassan Hage, l'Autre inférieur (*an ambiguous inferior Other*), par opposition à *the Other of the Will*, caractérisé par son intelligence, son savoir-faire, sa compétitivité, etc. (2003a, b). On en retrouve les traces dans les sociétés contemporaines, qu'il s'agisse des sociétés du Nord ou du Sud.

Le néo-racisme est fondé sur le caractère irréductible et naturalisé de la différence culturelle. Le contexte international marqué par l'obsession sécuritaire en encourage les manifestations : il engendre de nouveaux processus de racisation.

Le racisme est un ensemble structuré de manifestations ou de formes élémentaires, de niveaux et de logiques. La notion de rapports de pouvoir est essentielle à la définition.

Rappelons la définition de l'UNESCO :

« Le racisme englobe les idéologies racistes, les attitudes fondées sur les préjugés raciaux, les comportements discriminatoires, les dispositions structurelles et les pratiques institutionnalisées qui provoquent l'inégalité raciale, ainsi que l'idée fallacieuse que les relations discriminatoires entre groupes sont moralement et scientifiquement justifiables; il se manifeste par des dispositions législatives ou réglementaires et par des pratiques discriminatoires, ainsi que par des croyances et des actes antisociaux; il entrave le développement de ses victimes, pervertit ceux qui le mettent en pratique, divise les nations au sein d'elles-mêmes, constitue un obstacle à la coopération internationale, et crée des tensions politiques entre les peuples; il est contraire aux principes fondamentaux du droit international et, par conséquent, il trouble gravement la paix et la sécurité internationales. (1978, article 2.2.)

Le préjugé racial, historiquement lié aux inégalités de pouvoir, se renforçant en raison des différences économiques et sociales entre les individus et les groupes humains, et visant encore aujourd'hui à justifier de telles inégalités, est totalement injustifié. (article 2.3) »

La définition de l'UNESCO demeure valable mais il serait préférable de parler de préjugés « à caractère raciste » et d'inégalité « à caractère raciste » au lieu de préjugé « racial » et d'inégalité « raciale ».

2.1. Les fonctions du racisme

Le racisme a d'abord une fonction de légitimation par stigmatisation. Le groupe exploité, conquis, dominé, ciblé, est catégorisé, traité comme inférieur et assigné à une position sociale subordonnée. Ainsi, on soutiendra que l'esclave provenant d'Afrique, jouit, de par sa constitution naturelle, d'une adaptabilité supérieure au dur labeur requis dans le système esclavagiste de plantation des Amériques et aux climats torrides. Ou encore, on soutiendra plus tard, pour bloquer l'immigration des Afro-descendants, une incapacité « naturelle » d'adaptation aux climats froids. Le racisme a aussi une fonction de déplacement. Ainsi, en période de crise économique, politique ou culturelle, on désigne l'Autochtone, le minoritaire, l'immigrant, l'Arabe, le musulman, le Juif, comme bouc émissaire responsable de l'insécurité engendrée par cette crise. Enfin, le racisme a une fonction de division entre les citoyens d'origines diverses et retarde, voire affaiblit, la mobilisation et l'organisation syndicale, politique, etc.

2.2. Les manifestations du racisme

Les préjugés, les épithètes et les injures

Il est essentiel de distinguer les attitudes, les croyances et les préjugés des actes ou pratiques sociales concrètes de discrimination à caractère raciste. Les relations entre attitudes et pratiques sociales sont complexes, et il n'y a pas nécessairement enchaînement entre elles.

D'autre part, les préjugés ne se résument pas à la négativité et à l'hostilité. Ils peuvent être louangeurs, comme l'ont montré diverses enquêtes. Mais ce caractère laudatif se révèle finalement être l'envers de la médaille de la négativité. Ex. « Les Noirs ont la danse ou le sport dans le sang » ; ex. « les femmes asiatiques ont des doigts de fée. C'est pourquoi elles sont utiles dans l'industrie de l'électronique » ; « les Blancs sont racistes ».

Plusieurs auteurs ont tenté de distinguer les préjugés racistes, héritage du colonialisme, des préjugés néo-racistes contemporains. Aux États-Unis, le racisme colonial se fondait sur les préjugés suivants :

- ex. le mariage entre Noirs et Blancs est une mauvaise idée
- ex. la race noire est inférieure à la race blanche
- ex. les Noirs et Blancs ne doivent pas partager les mêmes quartiers, les mêmes restaurants, les mêmes sections d'autobus, etc.

Le racisme colonial a stigmatisé les « Arabes » comme paresseux, pervers, dépravés, infectés, durs, avarés, cruels, barbares, des bêtes féroces, etc. Les Africains ont été infériorisés, bestialisés, animalisés.

« Le langage du colon, quand il parle du colonisé, est un langage zoologique, constatait Fanon. On fait allusion aux mouvements de reptation du Jaune, aux émanations de la ville indigène, aux hordes, à la puanteur, au pullulement, au grouillement, aux gesticulations. » (Le Cour Grandmaison, 2005, chapitre premier et p.93)

Le racisme colonial à l'égard des Autochtones participe de la même logique d'infériorisation:

« À la fin du 18^e siècle, un juriste et éducateur de la zone frontalière nommé Hugh Henry Brackenridge (1748-1816) traduisait les sentiments populaires de l'époque quand il décrit les Indiens comme des êtres ayant "des formes humaines... (mais), écrit-il, ...ils ont un caractère qui s'approche de celui du démon." Il attribuait aux autochtones une habileté inhérente, presque surnaturelle, de corrompre l'innocence de la société blanche et de la pervertir dans la sauvagerie. Au Canada, le père de la politique fédérale d'assimilation dans les première partie du 20^e siècle, le poète bien connu, et Surintendant adjoint des Affaires indiennes, Duncan Campbell Scott, qui donnait l'impression de compassion à l'égard de l'Indien, utilisait pourtant ces adjectifs abusifs lorsqu'il se référait aux autochtones: "sauvage", "excité", "désespéré", "rusé", "traître", "superstitieux", et "brutal" (Titley, 1986). Au mieux, il considérait les autochtones comme des êtres primitifs et enfantins ayant un constant besoin de l'aide paternelle du gouvernement: certains autochtones ont-ils raison de soupçonner que ce sentiment est toujours

bien présent au sein de l'appareil gouvernemental à tous les niveaux? Ce sont ces perceptions, généralisées dans le public, qui expliquent en partie cette obsession de vouloir noyer les autochtones dans la grande marmite de la civilisation occidentale. D'où le développement de la politique d'assimilation... » (Saganash, sous presse)

L'idéologie eugéniste interdira les relations entre les groupes, toute contagion avec les peuples considérés comme inférieurs. Une véritable biopolitique s'appuyant sur le darwinisme social sera mise en place comme mode de gestion des populations.

Le type de préjugés hérités de la période esclavagiste et coloniale perdure dans les sociétés contemporaines à l'égard des peuples du Sud et coexiste avec le néo-racisme. Il continue à contaminer les rapports sociaux dans les sociétés post-coloniales du Sud et du Nord. Ainsi, est-il encore courant d'entendre des commentaires désobligeants, des moqueries, des insultes. Se faire traiter de *chocolate*, *nigger*, *négresse*, *Bougalou*, *ti-Noir*, etc. ou se faire dire sur son lieu de travail : « Pourquoi vous êtes noir et à l'intérieur de vos mains, c'est blanc? Parce qu'on vous a peinturé à quatre pattes ? » (Labelle, Salée et Frenette, 2001)

La discrimination à caractère raciste. Le passage à l'acte

La discrimination directe ou systémique à caractère raciste renvoie à des actes et des pratiques sociales concrètes. La discrimination systémique impose un traitement dans divers domaines de la vie sociale sur un mode qui infériorise, entrave l'égalité et la participation dans le marché du travail, les institutions publiques, les médias, le système politique. La discrimination suppose une incorporation/périphérisation ou un enfermement dans des niches économiques du marché secondaire du travail et de l'économie informelle, légale ou clandestine, ou encore un plafonnement dans des segments favorisés du marché du travail. La discrimination systémique entraîne la même périphérisation dans les institutions publiques, les médias, le système politique. Elle s'exerce de diverses manières selon les contextes et la spécificité des cibles du racisme (Labelle, 2005a et b).

Ainsi, la Déclaration de Nuremberg (1935) en Allemagne et les Lois sur l'immoralité de 1949 et de 1950 en Afrique du Sud prohibaient le mariage ou l'union mixte entre groupes considérés comme raciaux (Juifs et Aryens; *White*, *Black*, etc.). La Loi de 1950 sur le registre des populations forçait les Sud Africains à se définir comme *White*, *Black*, *Colored* ou *Asian*.

La période actuelle est caractérisée par une montée du racisme à l'égard des musulmans et des Arabes dans les pays de l'Union européenne (Collectif contre l'islamophobie en France, 2004; International Helsinki Federation for Human Rights, 2005) et aux États-Unis (CAIR, 2005). Les préjugés s'expriment en particulier dans les reportages couvrant les enjeux liés à l'islam et aux musulmans dans les médias.

Avec les peuples autochtones et les Afro-descendants, les Arabes et les musulmans demeurent, depuis le 11 septembre 2001, les cibles privilégiées du racisme dans la société canadienne, selon le Rapport soumis par Doudou Diène, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (Diène, 2004 et 2003).

Le conflit israélo-palestinien renforce la haine, un nouvel antisémitisme et une nouvelle arabophobie.

De nombreux rapports et témoignages émanant de divers pays illustrent la perpétuation des représentations du racisme colonial sur les peuples autochtones, de même que des pratiques sociales discriminatoires.

Le rapport de Rodolfo Stavenhagen sur les peuples autochtones du Canada montre que les indicateurs économiques, sociaux et humains du bien-être, de la qualité de vie et du développement des Canadiens sont systématiquement inférieurs chez les Autochtones, en ce qui concerne la pauvreté, la détention criminelle, le suicide, le chômage, la mortalité infantile, les assistés sociaux, la violence contre les femmes, alors que l'accès aux services sociaux, les normes sanitaires, le revenu, les perspectives économiques, les conditions de logement, le degré d'instruction sont moins bons. De même, les accords sur les revendications territoriales restent l'objet d'enjeux juridiques et d'affrontements violents (Stavenhagen, 2004 ; Diène, 2004, p. 18).

La sur-représentation des Afro-Américains dans le système carcéral en Amérique du Nord fait écho à celle des Autochtones. Les minorités racisées sont sur-représentées dans les couches sociales frappées par le chômage, sous-représentées dans les fonctions publiques, le corps des élus, les postes de prestige. Les conséquences portent sur les écarts de revenus et la pauvreté, la non-reconnaissance de la diversité dans l'espace public, une atteinte aux droits et à la démocratie pluraliste.

Le profilage dit « racial » qui vise traditionnellement les Autochtones et les Afro-Américains en Amérique du Nord, frappe désormais les musulmans et les Arabes. Il survient dans les services policiers, l'éducation, la sécurité privée, le système judiciaire, le contrôle aux frontières, etc.

Enfin, on peut souligner le retour de l'eugénisme qui, associé à l'idéologie du néolibéralisme, représente une menace dans le domaine des discriminations génétiques. Le domaine de la bioéthique est en effet confronté à de nouveaux enjeux (voir New York Times, 19 juin 2005, *The First Race-Based Medicine*).

La ségrégation des lieux

La ségrégation tient le groupe racisé à distance. Elle lui impose des espaces propres qu'il ne peut quitter que sous certaines conditions plus ou moins restrictive. Il s'agit ici de l'espace du minoritaire et du temps du minoritaire (Laguerre, 1999), celui des hyperghettos, des réserves autochtones, caractérisés par la pauvreté, le chômage, la misère, la criminalité, l'exclusion. Ironiquement, ces lieux de ségrégation deviennent l'objet du « multiculturalisme marchand » (visites guidées, fêtes ethniques, etc.).

La violence raciste: individuelle et collective

La violence est une autre forme élémentaire du racisme. Elle couvre un large registre : razzias, enfumades, tortures, mutilations, génocides, Code noir, zoos humains, lynchages, pogroms, ratonnades, harcèlement, menaces de mort, crimes haineux, vandalisme, profanation de lieux de culte (sur la guerre coloniale et le terrorisme d'État, voir Ferro, 2003 ; Le Cour Grandmaison, 2005).

L'un des effets de la violence s'exerce aussi sur le plan symbolique. Ainsi le corps du minoritaire racisé est un objet de caricature (positive et négative) dans certaines publicités, dans les médias, dans les manuels scolaires.

La propagande haineuse sur Internet est l'une des manifestations croissantes de la violence symbolique (voir le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité portant sur l'incrimination des actes de nature raciste ou xénophobe commis à travers les réseaux informatiques, Conseil de l'Europe, adopté par le Comité des Ministres le 7 novembre 2002, ouvert à la signature en janvier 2003).

Le Code criminel du Canada criminalise les actes de propagande suivants: préconiser ou fomenter un génocide contre un groupe identifiable; inciter à la haine contre un groupe identifiable par la communication de déclarations dans un endroit public; fomenter volontairement la haine contre un groupe identifiable par la communication de déclarations autrement que dans une conversation privée (Canada, Ministère du Patrimoine canadien, 2005, p. 49). En 1996, le gouvernement du Canada a ajouté un principe de détermination des peines dans le Code criminel qui concernent les crimes de haine. Par conséquent de cet ajout, sont notamment considérées comme des circonstances aggravantes des éléments de preuve établissant qu'une « infraction motivée par des préjugés ou de la haine fondée sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle » (idem, p.49). Les modifications apportées à la loi en 2001 criminalisent le vandalisme « à l'égard de tout ou d'une partie d'un bâtiment ou d'une structure servant principalement au culte religieux - notamment une église, une mosquée, une synagogue ou un temple - d'un objet lié au culte religieux se trouvant dans un tel bâtiment ou une telle structure, ou sur le terrain où ceux-ci sont érigés, ou d'un cimetière, si le geste posé est motivé par des préjugés ou de la haine fondés sur la religion, la race, la couleur ou l'origine nationale ou ethnique » (idem, p.50).

En ce qui concerne les propos offensants, les règlements du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) stipulent que la programmation ne doit pas comprendre des propos offensants ou des images offensantes qui, pris dans leur contexte, risquent d'exposer une personne, un groupe ou une classe de personnes à la haine ou au mépris pour des motifs fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge ou une déficience mentale ou physique (idem, p. 52).

2.3. Les niveaux du racisme

Il y a lieu de distinguer divers niveaux du racisme. Ainsi le sociologue Michel Wieviorka (1991, 1998), inspiré des travaux de Michel Foucault, de Colette Guillaumin et d'autres, désigne un premier niveau d'infra ou de pré-racisme. Ici le racisme constitue un phénomène mineur, désarticulé. Il se manifeste par des actes de violence isolés, marginaux, il est le fait de petits groupes doctrinaires. La discrimination est limitée. Il n'y a pas de liens organisés et institutionnalisés entre les différentes formes du racisme (Wieviorka, 1998, p. 80).

Le racisme éclaté n'est ni secondaire, ni marginal mais ses formes élémentaires sont encore dissociées (idem, p. 81). Des actes de violence sont plus fréquents, la discrimination est plus grande.

Le racisme institutionnalisé et/ou politique trouve une unité politico-idéologique (un discours structure le tout) et une mise en forme organisationnelle. Il devient un principe d'action et une force politique (idem, p. 82) qui s'incarne dans des partis d'extrême droite, comme il en existe en France, Italie, Allemagne, Danemark, Suède, Autriche, Belgique et ailleurs. Le rapport d'Yves Camus pour la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) fait état d'arguments racistes, antisémites et xénophobes dans les discours politiques de l'extrême droite, lors d'élections européennes et nationales: « Le discours vise d'abord les immigrants et les réfugiés, en particulier les populations originaires des pays musulmans, quelquefois aussi l'islam lui-même en tant que religion et en tant qu'il est souvent amalgamé avec son expression politique, l'islamisme » (Camus, 2005, p.5). L'auteur souligne que le discours raciste et xénophobe se fait entendre également au sein des partis *mainstream* (idem, p.11). Enfin, il note que : « la rhétorique antisémite dans la campagne des européennes reste marginale, mais l'importation du conflit israélo-palestinien dans les débats politiques nationaux constitue un risque de dérive » (idem, p. 20). L'auteur constate que la progression de l'extrême droite semble en partie stabilisée mais il se demande si cette stabilisation, voire son déclin, ne « s'accompagne pas parfois d'une victoire idéologique, qui consiste à avoir réussi à imposer son agenda xénophobie à une partie des mouvements politiques démocratiques... ». Parmi les enjeux, il note « l'essentialisation de l'islam », les gains de la théorie du « choc des civilisations », la question des droits des minorités, l'islamophobie et la recrudescence de l'antisémitisme (idem, p.35).

Enfin, le racisme total est celui du racisme d'État, celui de l'État colonial, de l'apartheid sud-africain, du nazisme, etc. (Foucault, 1976; Le Cour Grandmaison, 2005, p. 59). Ici l'État s'organise à partir d'orientations racistes. Il développe des programmes, des politiques d'exclusion, de discrimination, de destruction, fait appel aux intellectuels et aux doctrinaires (Wieviorka, 1998, p.82).

2.4. Les logiques du racisme

Le racisme inégalitaire, classique, suppose qu'il n'y a qu'un modèle valable, celui de la « race dominante », à laquelle les autres « races » ne peuvent que se soumettre, dans un rapport de domination. Les conséquences en sont l'infériorisation de l'Altérité. Pour sa part, le néo-racisme en appelle au respect de la différence, au désir naturel de rester entre soi. Les conséquences sont la mise à distance et l'exclusion. Selon Balibar, le néo-racisme est une nouvelle articulation de pratiques, de représentations, de doctrines et de mouvements politiques axés sur la catégorie de l'immigration comme substitut de la catégorie de « race ». Le néo-racisme est le racisme de l'époque de la « décolonisation »: de l'inversion des mouvements de population entre anciennes colonies et anciennes métropoles. C'est un racisme sans « races » (Balibar, 1988). Le thème dominant n'est pas l'hérédité biologique mais l'irréductibilité des différences culturelles. L'opposition est celle des cultures universalistes et des cultures particularistes. Les cultures supérieures valorisent l'esprit d'entreprise, l'individualisme politique et social; les cultures inférieures sont communautaires, elles inhibent cet individualisme, source de progrès.

Le néo-racisme qui a émergé dans la phase post-coloniale en Amérique du Nord et en Europe, est désigné et analysé différemment selon les contextes nationaux. Ce néo-racisme n'a pas recours à des arguments biologiques ou génétiques pour justifier préjugés et pratiques discriminatoires. Il postule l'irréductibilité et l'incompatibilité des cultures et des

civilisations, compte tenu de leur caractère primordial, interchangeable. Il fonctionne à la généralisation, à la naturalisation et à l'essentialisation, à l'instar du racisme classique.

Dans son analyse du discours raciste d'ouvriers français et américains, racistes et antiracistes (Français de souche et Nord-africains en France; *Whites* et *Blacks* aux États-Unis), Michèle Lamont démontre que le discours néo-raciste, français et américain, est structuré autour de thèmes-clés : le parasitisme, la déloyauté, l'incompatibilité civique, morale et culturelle. Les racistes américains et français perçoivent les Noirs et les Nord-africains comme des collectivités irresponsables, indisciplinées, parasites de l'État providence. Les Noirs sont fustigés pour leur violence, leur usage de la drogue, leurs tendances criminelles. Les racistes français invoquent les habitudes tribales des musulmans ou des Nord-Africains (Lamont, 2002). Ils sont l'Autre culturel dont la religion dicte le mode de vie. Ces groupes menacent l'esprit de la République; ils remettent en question l'honneur de la nation et dévalorisent la citoyenneté et le passeport. L'idée de « race » est absente, mais le discours est néo-raciste.

Dans cet esprit, le rapport de l'*International Helsinki Federation for Human Rights* sur l'intolérance à l'égard des musulmans dans les États de l'Union européenne note les abus verbaux qui affectent les personnes identifiées à tort ou à raison comme musulmanes. Les femmes portant le foulard et les hommes portant la barbe sont ciblés dans divers pays (2005, p.15). Arabes et musulmans constituent des cibles spécifiques, objets de préjugés racistes traditionnels. Cependant, plusieurs auteurs soulignent le retour en force des clichés orientalistes sur le péril islamiste, la soumission de la femme musulmane, la décadence des États gouvernés par l'Islam. Des universitaires soutiennent ouvertement que les cultures musulmanes et arabes sont par nature haineuses, violentes et terroristes. Partout en Occident, les médias construisent un idéal-type du musulman médiatique, pris systématiquement dans les mêmes postures, écrit Vincent Geisser, dans la *Nouvelle islamophobie* : « fidèles en prière vus de dos; fesses en l'air; rassemblements compacts menaçants et hurlants; des femmes voilées; un individu barbu illuminé, bouche ouverte et yeux écarquillés » (Geisser, 2003, p.25). L'opinion publique évoque l'islamisation des sociétés occidentales.

La thèse de Samuel Huntington, selon laquelle les conflits de civilisations domineront à l'avenir la « politique globale » a un effet performatif. On sait qu'elle repose sur le postulat selon lequel les différences culturelles et religieuses ne sont pas modifiables et qu'en conséquence, les conflits culturels sont moins faciles à résoudre que les différences politiques et économiques.

Le renforcement des frontières territoriales opère parallèlement avec le renforcement des frontières identitaires. Un nouveau codage du citoyen et de l'ennemi s'appuie sur de nouveaux modes binaires de catégorisation : Moderne/Tribal, Civilisation/Barbarie, Occident/Orient, etc. Ces dichotomies réductrices ne font pas que constituer une négation de la diversité et de la différenciation interne des sociétés (classes sociales, idéologies politiques, identités, etc.). Elles nourrissent le néo-racisme ou le racisme différentialiste. Elles prolongent une vision du monde structurée par certaines des oppositions héritées de l'époque coloniale.

2.5. Les conséquences du racisme : la création de publics cibles et de publics agresseurs

Un débat existe sur l'interchangeabilité des cibles du racisme et sur le passage d'une catégorie racisée perçue comme inférieure à la catégorie de « Blancs/Whites ». En Amérique

du Nord, les études relevant de la sociologie de l'immigration et des relations interethniques démontrent les effets contemporains du racisme colonial qui a d'abord ciblé les Afro-descendants et les Autochtones, pour s'exercer ensuite contre les Juifs, les Européens du Sud, les Irlandais, les Chinois, etc. Considérés comme des « races inférieures » par les premiers pères de la sociologie américaine, certains de ces groupes ethniques ont suivi un parcours de mobilité sociale ascendante avec le temps et ont fini par être considérés dans la catégorie des « Blancs » (voir les travaux de la sociologue Mary C. Waters). Par contre, le groupe Afro-américain porte irrémédiablement la marque du statut d'entrée (*entrance status*) subalterne lié à l'esclavage. D'où la distinction établie entre les minorités coloniales et les minorités immigrées volontaires par les théoriciens américains du colonialisme interne (Robert Blauner, Stokely Carmichael et Charles Hamilton, *et al.*).

L'analyse du racisme et la lutte au racisme doivent prendre en considération la nécessité d'identifier les groupes cibles, d'en spécifier les effets, qu'il s'agisse des expériences et des interprétations individuelles ou des torts institutionnels et collectifs « such as that evidenced in slavery, or racial disparities in health care provision, criminal sentencing, the siting of environmental toxins, and immigration policy » (Blee, 2005, p. 606). Les conséquences du racisme sont psychologiques, économiques, sociales, culturelles, symboliques. Sur le plan individuel, les victimes peuvent réagir par le déni, la douleur, la dépression, la violence ou encore le retournement du préjugé contre l'agresseur, et à la limite, un racisme à rebours. Sur le plan collectif, elles se mobilisent ou non en adoptant divers types d'identités et de consciences sociales.

La Déclaration de la troisième conférence de l'ONU sur le racisme, la *Conférence mondiale des Nations-Unies contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée* (CMCR) comporte 45 articles sur « les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » :

« On identifie comme victimes les Africains et les Afro-descendants, les Asiatiques, les migrants, les peuples autochtones, les Métis, des groupes religieux, les Roms. On mentionne également les femmes, les enfants, les victimes du SIDA. On n'oublie pas non plus les Palestiniens, les minorités, qu'elles soient ethniques, culturelles, linguistiques ou religieuses, les jeunes et d'autres groupes vulnérables. La question palestinienne et l'antisémitisme sont abordés de front. Il est également question de la discrimination fondée sur la caste (descendance et occupation), de l'interdépendance des discriminations et des discriminations multiples. Cependant, certains groupes, comme les Dahlits (de l'Inde) et les Buraku (du Japon) ne réussirent pas à voir leurs causes inscrites nommément dans le document final... Plus qu'un simple catalogue, il faut voir dans cette section la volonté des participants d'adopter une approche partant du point de vue des victimes et un effort véritable de réintégration des *damnés de la terre* dans l'Humanité, la prise en compte de la diversité humaine et la promotion du dialogue entre civilisations. » (Icart, 2003, p.19)

Les conséquences concernent aussi la création d'un « public des agresseurs » et la construction d'une conscience de suprématie chez certains groupes :

« A number of scholars have commented on the ways in which such violence sends a message to others (audiences) who are viewed, or view themselves, as racially similar to the victim... The fungibility of targets of racial violence creates fear in

the victim(s)' racial community, even those socially or geographically distant from the immediate victim. Such communication of fear may be an accidental byproduct of violence, as in some kinds of institutionalized harm... Racial violence also sends messages to audiences who see themselves as similar to the perpetrator. As with victims, these messages may be received differently. After an incident of racial violence, some whites may receive a message of their potential empowerment vis-à-vis racial minorities. Others may receive a message about their relative invulnerability to violence. » (Blee, 2005, p. 608)

Trois enjeux essentiels demeurent dans la désignation des groupes cibles: 1) les risques de confusion entre les groupes cibles de racisme, d'ethnocentrisme, de sexisme, etc. ; 2) la concurrence des groupes cibles et les tentatives de hiérarchisation ; 3) l'illusion de l'unité des groupes cibles. Il est vrai que les groupes racisés et subalternes peuvent se réappropriier l'identité imputée, la subvertir et l'utiliser comme posture de résistance. Diverses formes de conscience (diasporique, séparatiste, raciste à rebours, transculturelle) en résultent. Cependant, la nouvelle identité de résistance, ont souligné Stuart Hall et Anthony Appiah, signifie souvent la fin de l'innocence, car les minoritaires qui tentent de s'unir autour d'une catégorie unique et reconstruite font le constat inévitable de leurs différences (cité dans Labelle, 2001).

PARTIE II

DÉFINITIONS : RACISME, DISCRIMINATION ET TERMES CONNEXES

Cette partie vise à illustrer la variabilité des définitions, leurs ambiguïtés, voire leurs contradictions et à en proposer certaines. Le classement a été fait par ordre alphabétique et ordonné sous trois rubriques :

1. Racisme et discrimination
2. Racismes spécifiques
3. Mesures de lutte contre le racisme

Les « racismes spécifiques » sont distingués, mais il faut insister sur le fait qu'il s'agit bien d'expressions du racisme au sens propre du terme. À l'intérieur de chaque rubrique, nous retrouvons des définitions académiques, d'institutions internationales ou nationales et de divers organismes de lutte contre le racisme. Nous proposons d'abord la définition qui nous apparaît la plus complète et/ou la plus acceptable. Pour le bénéfice du lecteur, nous donnons d'autres définitions qui figurent en retrait.

On trouvera d'abord la liste des termes définis classés en trois groupes :

1. Racisme et discrimination

Crime haineux/*Hate crime*
 Discrimination
 Discrimination directe/*Direct discrimination*
 Discrimination indirecte,
 institutionnelle/*Institutional*
 discrimination
 Discrimination systémique/*Systemic*
 discrimination
 Discrimination « raciale »
 Ethnocentrisme
 Ethnisme
 Ethnophaulism
 Formation « raciale »/*« Racial » formation*
 Néoracisme
 Orientalisme
 Préjugé
 Préjugé « raciale »
 Profilage « raciale »
 « Racial » violence
 Racisation/*Racialisation process*
 Racisme
 Racisme environnemental/*Environmental*
 racism
 Racisme à rebours
 Racisme symbolique
 Xénophobie/*Xenophobia*

2. Racismes spécifiques

Antisémitisme/*Antisemitism*
 Arabophobie
 Islamophobie
 Racisme anti-Noir/*Anti-Black Racism*

3. Mesures de lutte contre le racisme et la discrimination

Accommodement raisonnable
 Action positive/*Affirmative action*
 Antiracisme/*Anti-racism*
 Diversité/*Diversity*
 Éducation anti-raciste/*Anti-racist education*
 Équité en emploi

1. Racisme et discrimination

Crime haineux/Hate crime

« *Hate crimes are crimes in which the offender is motivated by a characteristic of the victim that identifies the victim as a member of a group towards which the offender feels some animosity. The problem of hate crime is a truly global phenomenon and Canada is no exception. Because they are directed at both a group and an individual victim, hate crimes carry an element of harm that is not present in other kinds of offending.* » (Roberts, 1995, ix)

« *Hate crime as a term and as a legal category of crime is a product of increased **race**, gender, and sexual orientation consciousness in contemporary American society.* » (Jacobs et Potter, 1998, p.3)

Note: Nous suggérons d'utiliser «racialized» plutôt que «race», ce qui donnerait:

*Hate crime as a term and as a legal category of crime is a product of increased **racialized**, gender, and sexual orientation consciousness in contemporary American society.*

Autres définitions :

Selon l'article 4 de la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*:

« Les États parties condamnent toute propagande et toutes organisations qui s'inspirent d'idées ou de théories fondées sur la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une certaine couleur ou d'une certaine origine ethnique, ou qui prétendent justifier ou encourager toute forme de haine et de discrimination raciales; ils s'engagent à adopter immédiatement des mesures positives destinées à éliminer toute incitation à une telle discrimination, ou tous actes de discrimination, et, à cette fin, tenant dûment compte des principes formulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et des droits expressément énoncés à l'article 5 de la présente Convention, ils s'engagent notamment :

- a) A déclarer délits punissables par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, toute incitation à la discrimination raciale, ainsi que tous actes de violence, ou provocation à de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique, de même que toute assistance apportée à des activités racistes, y compris leur financement;
- b) A déclarer illégales et à interdire les organisations ainsi que les activités de propagande organisée et tout autre type d'activité de propagande qui incitent à la discrimination raciale et qui l'encouragent et à déclarer délit punissable par la loi la participation à ces organisations ou à ces activités;
- c) A ne pas permettre aux autorités publiques ni aux institutions publiques, nationales ou locales, d'inciter à la discrimination raciale ou de l'encourager. » (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 1965)

Selon le Code Criminel du Canada, conformément à l'article 718.2 des peines plus sévères sont attribuées lorsqu'un crime est motivé par des préjugés ou de la haine.

L'article stipule :

« Le tribunal détermine la peine à infliger compte tenu également des principes suivants:
 (a) la peine devrait être adaptée aux circonstances aggravantes ou atténuantes liées à la perpétration de l'infraction ou à la situation du délinquant; sont notamment considérées comme des circonstances aggravantes des éléments de preuve établissant :
 (i) que l'infraction est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle... » (Canada, 1985).

En 2001, le Comité de l'information et de la statistique policières (POLIS) a proposé une nouvelle définition fondée sur les dispositions concernant l'augmentation des peines du Code criminel (art.718.2). Il a été décidé qu'une définition aux fins de la collecte des données devrait ressembler le plus possible à celle du Code criminel. La nouvelle définition proposée est la suivante :

« Une infraction criminelle motivée par de la haine ou des préjugés fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou tout autre facteur similaire.
 » (cité dans Janhevich, 2002, p. 4-5)

Selon la Fédération canadienne des municipalités :

« Un crime motivé par la haine est défini comme étant une infraction criminelle commise contre une personne ou un bien. Les preuves démontrent que l'infraction a été motivée en partie par un préjugé de la haine du suspect/délinquant fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur de la peau, la religion, le genre sexuel, l'âge, l'incapacité mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou tout autre facteur semblable. » (Fédération canadienne des municipalités, s/d, p.3)

Discrimination

« *Most social-science usage refers to the unequal treatment of groups based on their particular identities – generally, racial and ethnic groups but also extending to nearly any distinguishable identity category, including age (ageism) and gender (sexism). The term is often associated with prejudice, although that refers primarily to individual attitudes rather than to social actions and structures. The term positive discrimination is sometimes used synonymously with affirmative action, to describe programs that favor traditionally deprived or marginalized groups.* » (Calhoun, 2002, p.126)

Note : Nous suggérons d'utiliser « groupe racisé » (racialized group) plutôt que « groupe racial ».

Autres définitions:

« *Discrimination refers to actions or practices of dominant group members (or their representatives) that have a harmful impact on members of a subordinate group.* » (Kendall, 1997, p.306)

« Dans les lots des comportements discriminatoires, on doit spécifiquement inclure toutes les formes de menaces ou d'atteintes contre les droits de l'homme. La différenciation du marché de l'emploi entre un secteur primaire, composé de salariés relativement privilégiés sur divers

plans, et un segment secondaire, comprenant des bénéficiaires de contrats précaires, à faible rémunération et à moindre protection syndicale, de même que l'influence de facteurs culturels et socio-historiques sur les inégalités de revenus pour le même type de poste contribuent à renforcer les phénomènes précédemment évoqués. » (Ferréol et Deubel, cité dans Ferréol, 2003, p.57)

« Comportement qui interdit à certains membres d'un groupe les privilèges que d'autres peuvent obtenir. La discrimination peut se présenter d'après les critères sociaux, raciaux, d'appartenance ethnique ou familiale... et Dominique Schnapper précise: « On peut définir la discrimination comme le traitement inique (*injurious*) de personnes sur la base d'arguments rationnellement sans relations avec la situation» (Schnapper, 1998, p.204). La discrimination sociale est celle qui paraît la plus répandue, d'autant qu'elle est intégrée dans la vie sociale et quotidienne des gens. Elle se dissimule au sein de pratiques sociales banalisées. Cette dissimulation s'enracine dans les distances entre les classes sociales [...] » (Molajani, 2004, p.54).

« Action de séparer, de distinguer des individus ou des groupes selon des critères sociaux particuliers. Le terme est le plus souvent utilisé pour désigner les formes de distinction négative, le racisme, par exemple, par lequel, les individus sont désignés selon leurs traits corporels et stigmatisés péjorativement. [...] L'étude des conflits dans les sociétés colonisées et dans les sociétés industrielles a conduit à situer les discriminations dans les rapports de pouvoir et de domination et à les rapporter à ces situations. » (Akoun et Ansart, 1999, p.78).

« *The denial of equal access to social resources to people on the basis of their group membership.* » (Elwell, 1998)

« *The practice of treating a group of people as if they were somehow inferior in some important way; usually race, class, gender, religion or ethnic origin. Sometimes discrimination is confused with prejudice which refers to psychological states rather than actual behavior. The two are often closely connected but it is possible to discriminate against people without conscious prejudice.* » (Dictionary of Critical Sociology, 2005)

Selon la Commission canadienne des droits de la personne :

« La discrimination, c'est le fait de réserver à quelqu'un un traitement différent, négatif ou défavorable à cause d'un motif de discrimination comme sa race, son âge, sa religion, son sexe, etc. Les lois sur les droits de la personne définissent la discrimination comme le fait d'établir une distinction entre certaines personnes ou certains groupes en se fondant sur de tels motifs. »

La Commission canadienne identifie les motifs de discrimination de la façon suivante:

« La *Loi canadienne sur les droits de la personne* interdit à tout employeur ou fournisseur de services sous réglementation fédérale d'exercer de la discrimination fondée sur un des motifs suivants, soit la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe (y compris la grossesse et l'accouchement), l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille, la déficience physique ou mentale (y compris la dépendance à l'alcool ou aux drogues) et l'état de la personne graciée (c'est-à-dire une personne dont la condamnation a été effacée). »

Pour reconnaître la discrimination, la Commission commente:

« Si une offre d'emploi ou un avis public porte la mention "Les femmes ne peuvent pas postuler" ou "Les étrangers ne sont pas admissibles", le message est clair... et discriminatoire.

De la même façon, si quelqu'un est injurié à cause de sa couleur, de son âge ou d'une déficience physique ou mentale, nous savons tous qu'il s'agit d'un comportement discriminatoire et dégradant. Ce genre d'actes est facile à repérer, et on peut y mettre un terme assez facilement.

Mais la discrimination peut être beaucoup plus subtile et tenace. Une personne peut se voir refuser le service qu'elle demande ou l'emploi qu'elle croit mériter pour des raisons discriminatoires. Pour conclure qu'il y a discrimination, il faut démontrer que c'est par exemple à cause de sa race, de son sexe ou de son âge que le service ou l'emploi lui a été refusé, et non pour une raison valable.

Parfois, la seule façon de conclure qu'il y a discrimination, c'est d'en examiner les effets sur un groupe. Si les personnes en fauteuil roulant ne peuvent pas s'approcher du comptoir de service, il est évident qu'elles ne seront pas bien servies. Et si on n'embauche presque jamais de personnes de plus de 40 ans pour un emploi donné, on peut se demander si c'est pour une bonne raison ou s'il s'agit simplement de préjugés contre les travailleurs plus âgés.

On peut le constater facilement, la discrimination nuit aux personnes qui en sont victimes. Des gens se voient refuser un emploi ou une promotion tout simplement parce qu'ils appartiennent au mauvais groupe d'âge ou au mauvais sexe, qu'ils ont telle ou telle couleur de peau ou qu'ils viennent de tel ou tel pays. Que nous le voulions ou non, l'égalité des chances n'est pas toujours accessible à tout le monde, même si c'est une valeur que les Canadiens jugent essentielle à notre société. »

La *Loi canadienne sur les droits de la personne* mentionne différentes formes de discrimination :

« Le fait de réserver un traitement différent à une personne ou à un groupe en se fondant sur un motif de discrimination; le harcèlement sous toutes ses formes; la discrimination systémique, c'est-à-dire l'application d'une ligne de conduite qui semble neutre mais qui a un effet discriminatoire; les représailles. » (idem)

Selon la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec:

« Toute personne au Québec a droit d'être traitée en pleine égalité et, par conséquent, à la protection contre la discrimination interdite dans l'exercice de l'ensemble des droits et libertés reconnus par la Charte. Il y a discrimination interdite lorsqu'un individu ou une organisation se fonde sur une «caractéristique personnelle» de quelqu'un pour lui refuser, par exemple, un emploi, un logement, l'accès à un lieu public ou l'exercice d'un autre droit reconnu par la Charte. Pour être interdite, la discrimination ne doit pas obligatoirement être directe. Elle peut aussi découler d'une règle apparemment neutre, applicable à tous, mais qui a des effets préjudiciables sur une personne à cause d'une «caractéristique personnelle » définie comme un motif de discrimination. »

« *The denial of equal treatment, civil liberties and opportunity to individuals or groups with respect to education, accommodation, health care, employment and access to services, goods and facilities. Behaviour that results from prejudiced attitudes by individuals or institutions, resulting in unequal outcomes for persons who are perceived as different. Differential treatment that may occur on the basis of race, nationality, gender, age, religion, political or ethnic affiliation, sexual orientation, marital or family status, physical, developmental or mental disability. Includes the denial of cultural, economic, educational, political and/or social rights of members of non-dominant groups.* » (Mock, 2005, p.5-6)

Discrimination directe/Direct discrimination

Une pratique sociale concrète se fondant sur une caractéristique personnelle d'un individu ayant pour effet le déni de traitement égal en matière d'éducation, d'emploi, d'accès aux services publics et le déni d'exercice des droits de la personne.

Autre définition:

« *Individual discrimination consists of one-on-one acts by members of the dominant group that harm members of the subordinate group or their property.* » (Carmichael and Hamilton, 1967, Kendall, 1997, 306)

Discrimination indirecte, institutionnelle/Institutional discrimination

« *A denial of opportunities and equal rights to individuals or groups resulting from the normal operations of a society.* » (Schaefer, 1995, p. 82)

« *Institutional discrimination is the day-do-day practices of organizations and institutions that have a harmful impact on members of subordinate groups.* » (Kendall, 1997, p. 306)

Autres définitions :

L'ECRI distingue la discrimination raciale directe de la discrimination raciale indirecte:

« Discrimination raciale directe », toute différence de traitement fondée sur un motif tel que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique, qui manque de justification objective et raisonnable. Une différence de traitement manque de justification objective et raisonnable si elle ne poursuit pas un but légitime ou si fait défaut un rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé.

« Discrimination raciale indirecte », le cas où un facteur apparemment neutre tel qu'une disposition, un critère ou une pratique ne peut être respecté aussi facilement par des personnes appartenant à un groupe distingué par un motif tel que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique, ou désavantage ces personnes, sauf si ce facteur a une justification objective et raisonnable. Il en est ainsi s'il poursuit un but légitime et s'il existe un rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé. (Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, 2003, p.5)

Discrimination sur la base de la religion

« *According to the ECRI's definitions, intolerance and discrimination on the grounds of religion also amount to racism and racial discrimination, even when not linked to an ethnic group. The ECRI has also adopted two General Policy Recommendations relevant to religions, No. 5 on combating intolerance and discrimination against Muslims and No. 9 on the fight against anti-Semitism.*

In addition, by expressly including grounds such as language, and even nationality, the ECRI made its definitions on racism and racial discrimination broader than those existing in other contexts. » (OSCE/ODIHR, 2004, p.12)

Discrimination systématique/Systemic discrimination

« Définition apparentée à celle qui a été retenue par la Cour Suprême du Canada dans le jugement ATF c C.N parle d'une situation d'inégalité cumulative et dynamique résultant de l'interaction, sur le marché du travail, de pratiques, de décisions ou de comportements, individuels ou institutionnels, ayant des effets préjudiciables, voulus ou non, sur les membres de groupes visés par l'article 15 de la Charte. » (Chicha-Pontbriand, 1989, p.85)

Discrimination « raciale »

Discrimination fondée sur le racisme ou de nature raciste.

Autres définitions:

« [...] Racial discrimination occurs when someone is treated less favorably on grounds of group membership signified by skin color, 'race', national or ethnic origin and so they find their access to scarce resources or opportunities restricted or denied. In early social scientific accounts racial discrimination is depicted as a deliberate, practical expression of ethnocentrism : a dislike of people who are 'different'. Later accounts make a distinction between discrimination which is intentional – being based on prejudice or racism – and that which is unintentional.

[...] Direct discrimination occurs when on racial grounds a person is treated less favorably than someone else in similar circumstances. Indirect discrimination, by contrast, occurs when a person is either unable to comply with a requirement that cannot be justified on other than racial grounds, or is less likely to be able to do so than those from other 'racial groups' – or, though the requirement can be justified on non-racial grounds, these grounds are irrelevant to the task or matter in question. Recognition of this distinction helps to explain why in practice someone who is prejudiced or a racist may be a non-discriminator and why – simply by following established rules and procedures – someone who is neither prejudiced nor racist may be a discriminator. In recent years attention has focused more and more on unintended and indirect discrimination and so analysis of racial discrimination has increasingly overlapped with discussion of institutional racism – as in the way large-scale enterprises discriminate by adhering unthinkingly to existing unspoken assumptions, norms, rules and procedures, or in the way that standardized academic and vocational tests may be attuned to the majority and so discriminate against specific minorities (as well as being poor indicators of relevant skills and subsequent performance). » (Bolaffi et al., 2003, p.260)

Selon l'article 4 de la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*:

« Les États parties condamnent toute propagande et toutes organisations qui s'inspirent d'idées ou de théories fondées sur la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une certaine couleur ou d'une certaine origine ethnique, ou qui prétendent justifier ou encourager toute forme de haine et de discrimination raciales; ils s'engagent à adopter immédiatement des mesures positives destinées à éliminer toute incitation à une telle discrimination, ou tous actes de discrimination, et, à cette fin, tenant dûment compte des principes formulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et des droits expressément énoncés à l'article 5 de la présente Convention, ils s'engagent notamment :

a) A déclarer délits punissables par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, toute incitation à la discrimination raciale, ainsi que tous actes de violence, ou

provocation à de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique, de même que toute assistance apportée à des activités racistes, y compris leur financement;

b) A déclarer illégales et à interdire les organisations ainsi que les activités de propagande organisée et tout autre type d'activité de propagande qui incitent à la discrimination raciale et qui l'encouragent et à déclarer délit punissable par la loi la participation à ces organisations ou à ces activités;

c) A ne pas permettre aux autorités publiques ni aux institutions publiques, nationales ou locales, d'inciter à la discrimination raciale ou de l'encourager. » (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 1965)

Ethnocentrisme

« *View of things in which one's own group is the center of everything and all others are scaled with reference to it. Each group nourishes its own pride and vanity, boasts itself superior, exalts its own divinities and looks with contempt on outsiders. Each group thinks its own folkways the only right one.* » (W. Sumner, cité dans Simon, 1976, p.140)

Note : Au contraire du racisme, l'ethnocentrisme vise la suppression de la distance culturelle par l'assimilation et la conversion et non l'exclusion et la mise à distance.

Autres définitions:

« L'attitude d'un groupe consistant à s'accorder une place centrale par rapport aux autres groupes, à valoriser positivement ses réalisations et ses particularismes, ce qui mène à un comportement projectif à l'égard des hors-groupes dont il interprète les caractéristiques à travers sa propre expérience. » (Preiswerk et Perrot, 1975, p. 49)

« *The tendency to assume that one's culture and way of life are superior to all others.* » (Schaefer, 1995, p.57)

Ethnisme

Forme active et conflictuelle de l'ethnocentrisme.

Ethnophaulism

«*Ethnic or racial slurs, including derisive nicknames*» (Schaefer, 1995, p.57).

Note: Nous suggérons d'utiliser « raciste » plutôt que « racial ».

Formation «raciale»/«Racial» formation

« *To summarize the racial formation approach: a) it views the meaning of race and the content of racial identities as unstable and politically contested; b) it understands racial formation as the intersection/conflict of racial 'projects' that combine representation/discursive elements with structural/institutional ones; c) it sees these intersections as iterative sequences of*

interpretations (articulations) of the meaning of race that are open to many types of agency, from the individual to the organizational, from the local to the global. » (Winant, 2000, p. 182)

« Winant (1994) uses the concept of racial formation to explain how race in contemporary societies should be viewed as an ever-changing complex of meanings shaped by sociopolitical conflicts. According to Winant, race is not a fixed, concrete, and objective natural attribute; rather, it is socially and historically constructed. Racial formation theory states that actions of the government substantially define racial and ethnic relations» (Omi and Winant, 1994). Government actions may range from race-related legislation (such as restrictive immigration quotas) to imprisonment of members of groups believed to be a threat to society. » (Kendall, 1997, p. 7)

Néo-racisme

« Le nouveau racisme est un racisme de l'époque de la décolonisation, de l'inversion des mouvements de population entre les anciennes colonies et les métropoles, et de la scission de l'humanité à l'intérieur d'un seul espace politique. Idéologiquement, le racisme actuel, centré chez nous sur le complexe de l'immigration, s'inscrit dans le cadre d'un « racisme sans races » déjà largement développé hors de France, notamment dans les pays anglo-saxons ; un racisme dont le thème dominant n'est pas l'hérédité biologique, mais l'irréductibilité des différences culturelles : un racisme qui, à première vue, ne postule pas la supériorité de certains groupes ou peuples par rapport à d'autres, mais « seulement » la nocivité de l'effacement des frontières, l'incompatibilité des genres de vie et des traditions : ce qu'on a pu appeler à juste titre un racisme différencialiste. » (Balibar, 1988, p. 32-33; Taguieff, 1988)

Autres définitions :

« Il faut insister sur un double constat, dès lors qu'on part de l'actuellement observable : le racisme peut se manifester de façon non explicite, il peut même parfois n'exercer tous ses effets qu'à la condition d'être voilé ou symbolique, et, corrélativement et plus précisément, les observateurs se trouvent le plus souvent devant des modes d'exclusion illustrant quelque chose comme un racisme sans race(s), mais qui n'en est par pour autant moins virulent. Il s'agit, le plus souvent, du moins dans les sociétés démocratiques occidentales, d'un racisme intégré dans le nationalisme xénophobe, visant spécifiquement l'immigration. Surgissement d'un racisme centré sur l'identité culturelle plutôt que sur les catégories raciales, sur la différence groupale plutôt que sur l'inégalité racialement déterminée.

[...] Ce qui est reproché à certaines catégories d'immigrés, c'est d'abord d'être culturellement inassimilables, c'est ensuite d'incarner une menace de désordre pour le groupe national, menace polymorphe de défiguration, de dénaturation, de désintégration (Taguieff, 1995b). [...] le racisme pouvait se reconstituer sur d'autres bases cognitives, notamment en références aux différences culturelles, aux identités ethniques ou ethnonationales, pour autant que les différences sont absolutisées, que les identités collectives ainsi définies sont postulées incommensurables, et que les ensembles ethniques, culturels ou civilisationnels distingués sont supposés mutuellement antagonistes. » (Ferréol, 2003, p.255-257)

« Though racism has been directed against both white and non-white groups, it is often assumed – especially in the UK- that racism applies exclusively to non-white groups. Indeed, in Britain in recent times the terms 'race', 'race relations' and 'racism' have all come to be equated with colour (coloured) reflecting the impact of post-Second World War black and Asian immigration (migration) to the UK has had on the way these matters are perceived. By contrast, in mainland Europe it is the practice to refer to 'racism, xenophobia and anti-

Semitism, to indicate that a range of interconnected issues need to be addressed, as well as to emphasize that racism based on pigmentation does not represent racism in its entirety.

It has often been argued that in recent years, partly in response to the discrediting of biologically based 'scientific racism' (race), a 'new racism' (Barker, 1981) or 'neo-racism' (Balibar and Wallerstein, 1991) of cultural difference (diversity-similarly) has come to predominate in both the UK and Mainland Europe. This focuses on such elements as national origin, linguistic differences, religion, dress and dietary customs as bases for justifying discrimination and disadvantage, while attempting to escape accusations of racism by avoiding reference to biology. » (Bolaffi et al., 2003, p.275)

« Le racisme consiste à définir un ensemble humain par des attributs naturels, à en déduire des caractéristiques intellectuelles et morales qui valent pour chacun des membres de cet ensemble, quelles que soient leur action et leur volonté, et à éventuellement prolonger ces représentations par des pratiques d'infériorisation et/ou d'exclusion. Le terme de racisme date de l'entre-deux guerres et est lié à la montée de l'antisémitisme nazi, mais sa réalité est antérieure à son concept. Son premier âge est celui du racisme scientifique, inauguré pour l'essentiel à la fin du 18^e siècle et culminant avec le nazisme; la période actuelle est dominée par de nouvelles modalités du phénomène, désormais moins soucieux d'inférioriser les groupes racisés au nom de leur infériorité naturelle que de les rejeter, les ségréguer voire les détruire au nom de leur différence culturelle.

C'est ainsi que sont apparues, dans les années 80, les notions très proches de "nouveau racisme" en Angleterre (Barker, 1981), de racisme culturel ou différentialiste, en France (Taguieff, 1988), ou encore, aux États-Unis, de racisme symbolique. En fait, le racisme combine nécessairement une logique d'infériorisation, permettant de dominer et d'exploiter le groupe victime, et une logique de différenciation, destinée à le tenir à l'écart. Ses principales formes élémentaires, le préjugé, la discrimination, la ségrégation, la violence, la doctrine, sont d'autant plus aisément intégrées qu'il se hausse au niveau politique et institutionnel, et plus encore à celui de l'État, comme ce fut le cas avec le nazisme et l'Apartheid en Afrique du Sud.

Dans les sociétés occidentales, qui pouvaient s'en croire débarrassées après la Deuxième Guerre mondiale et la décolonisation, son retour procède de transformations générales, internes (décomposition des rapports sociaux de la société industrielle, crise des institutions assurant l'égalité et la solidarité, fragmentation culturelle et sociale) et planétaires (mondialisation de l'économie, internationalisation de la culture de masse et de la communication sous hégémonie américaine, migrations et phénomènes diasporiques). » (Akoun et Ansart, 1999, p. 437)

Orientalisme

« Institution globale qui traite de l'Orient, qui en traite par des déclarations, des prises de position, des descriptions, un enseignement, une administration, un gouvernement: bref, l'orientalisme est un style occidental de domination, de restructuration et d'autorité sur l'Orient. » (Saïd, 1997, p. 15 et p. 358)

Préjugé

Une attitude généralement négative, voire hostile, mais qui peut également revêtir une forme positive envers une catégorie entière de personnes.

Autre définition:

« *A negative attitude toward an entire category of people, such as a racial or ethnic minority.* » (Schaefer, 1995, p.54)

Préjugé « racial »

« Le préjugé racial, historiquement lié aux inégalités de pouvoir, se renforçant en raison des différences économiques et sociales entre les individus et les groupes humains, et visant encore aujourd'hui à justifier de telles inégalités, est totalement injustifié. » (UNESCO, 1978).

Note: Nous suggérons d'utiliser « raciste » plutôt que « racial ».

Profilage « racial »

« *Racial profiling is said to exist when the members of certain racial or ethnic groups become subject to greater levels of criminal surveillance than others. Racial profiling, therefore, is typically defined as a racial disparity in police stops and searches... increased police patrols in racial minority neighborhoods and undercover activities or sting operations which selectively target particular ethnic groups.* » (Wortley et Tanner dans Smith, 2003, p.85)

Note: utiliser « de nature raciste » plutôt que « racial ».

Autres définitions:

Selon la Commission ontarienne des droits de la personne, l'expression profilage « racial » devrait :

« englober toute action entreprise pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public qui repose sur les stéréotypes fondés sur la race, la couleur, l'ethnie, la religion, le lieu d'origine ou une combinaison de ces facteurs plutôt que sur un soupçon raisonnable, dans le but d'isoler une personne à des fins d'examen ou de traitement particulier... L'âge et le sexe peuvent également avoir une incidence sur l'expérience du profilage racial [...]. [L]e «profilage racial» se distingue du profilage criminel, lequel ne prend pas pour base des stéréotypes, mais se fonde sur un comportement réel ou sur des renseignements relatifs à une présumée activité de la part d'une personne qui répond à un certain signalement. En d'autres termes, le profilage criminel diffère du profilage racial, puisque le premier découle de preuves objectives d'un comportement délictueux, tandis que le second se fonde sur des présomptions stéréotypées. » (Commission ontarienne des droits de la personne, 2003, p.7)

Il est important de noter que cette définition est devenue la référence pour les autorités et le corps policier au Canada.

Dans le jugement R. v. Richards [1999], le profilage « racial » est défini comme suit:

« *Criminal profiling based on race. Racial or colour profiling refers to that phenomenon whereby certain criminal activity is attributed to an identified group in society on the basis of race or colour resulting in the targeting of individual members of that group. In this context,*

race is illegitimately used as a proxy for the criminality or general criminal propensity of an entire racial group. » (R. v Richard, 1999)

Un projet de loi a été présenté en novembre 2004 à la Chambre des Communes. Il s'agit d'une loi visant à éliminer le profilage « racial ». Dans ce projet de loi, le profilage « racial » est défini comme suit:

« Mesure prise pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection public qui repose sur des stéréotypes fondés sur la race, la couleur, l'ethnie, l'ascendance, la religion, le lieu d'origine ou une combinaison de ces facteurs plutôt que sur un soupçon raisonnable, dans le but d'isoler une personne à des fins d'examen ou de traitement particulier. » (Canada, Chambre des communes, 2004)

Selon le Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec:

« Le profilage racial désigne toute action entreprise par une ou des personnes d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs tels la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différentiel. » (cité dans Turenne, 2004)

Pour sa part, le Service de police de la ville de Montréal définit le profilage « racial » de la façon suivante:

« Le profilage racial et illicite se définit comme étant toute action initiée par des personnes en autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sécurité ou de protection du public et qui repose seulement sur des facteurs tels que la race, l'origine ethnique, la couleur, la religion, la langue, la condition sociale, l'âge, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle, les convictions politiques dans le but d'exposer l'individu à un examen ou un traitement différentiel alors qu'il n'y a pas de motifs réels ou de soupçons raisonnables. » (cité dans Turenne, 2004).

Racisation/ Racialisation process

« L'extension d'une signification raciale à des relations non-classifiées ou catégorisées en termes raciaux dans une phase antérieure. » traduction libre (Omi et Winant, 1986, p.3)

Autres définitions:

« *Racialization. The social processes by which a population group is categorized as a race.* » (Gordon, 1994, p. 549)

« *The recognition of the socially constructed nature of the term race creates a problem for authors who wish to write about 'race relations' without legitimizing the idea of race. Racialization is used therefore to refer to social relations to which 'racial' meanings are attached. The use of the term emphasizes the process of creating racial definitions and underlines the constructed rather than the given nature of race. So if an actor defines a relationship as a 'race' relation, he or she is racializing the relationship and making it a race relationship.* » (Bolaffi et al., 2003, p.15)

Racisme

« Une idéologie qui se traduit par des préjugés, des pratiques de discrimination, de ségrégation et de violence, impliquant des rapports de pouvoir entre des groupes sociaux, qui a une fonction de stigmatisation, de légitimation et de domination, et dont les logiques d'infériorisation et de différenciation peuvent varier dans le temps et l'espace.

Pour qu'on puisse parler de racisme, il faut qu'il y ait d'une façon ou d'une autre, la présence de l'idée d'un lien entre les attributs ou le patrimoine - physique, génétique ou biologique - d'un individu (ou d'un groupe), et ses caractères intellectuels ou moraux. » (Wieviorka, 1991, p.15)

« Celui-ci surgit lorsqu'une certaine conceptualisation de la diversité humaine, "biologisante" (sang, race, hérédité) ou "culturalisante" (civilisation, culture, ethnicité), est mise au service d'intérêts politiques et sociaux, en vue de légitimer une mode d'exclusion (ségrégation, discrimination, expulsion, extermination) ou d'exploitation d'une catégorie de la population (esclavagisme, colonialisme). Le racisme fabrique ainsi des "indésirables", des "incivilisables", des "irrécupérables", des "inassimilables", bref des hommes en trop ou des hommes-esclaves, des sous-hommes, voire des non-hommes de face humaine. Dans toutes ses figures observables, la pensée raciste apparaît comme l'illustration paradigmatique de la pensée essentialiste : elle implique à la fois "l'essentialisation somato-biologique du différent" et la "conduite de mise à part revêtue du signe de la permanence". » (Guillaumin cité dans Ferréol, 2003, p.298-299)

Autres définitions

« Le racisme est la valorisation, généralisée et définitive, de différences, réelles ou imaginaires, au profit de l'accusateur et au détriment de sa victime, afin de justifier une agression. Le racisme diffère de l'hétérophobie (peur de la différence). L'hétérophobie n'est pas encore du racisme, lequel est une élaboration idéelle, plus ou moins fictionnelle, à partir de l'hétérophobie. » (Memmi, [1982] 1994, p.14-15)

« Les catégorisations raciales, élaborées par les naturalistes (Linné, Buffon, Blumenbach, etc.) au 18^e siècle, ont été ainsi socialisées et instrumentalisées pour justifier et rationaliser l'esclavage des "Noirs" d'Afrique, puis les discriminations et les ségrégations dont leurs descendants ont été les victimes, notamment aux États-Unis. Il en va de même pour les catégories ethniques ou ethnoculturelles construites par les anthropologues sociaux, qui sont passées au politique, dans la seconde moitié du 20^e siècle, pour justifier la construction de certains États-nations, pour légitimer des guerres identitaires recourant au "nettoyage" ou à la "purification", ou bien encore pour rationaliser tel ou tel système de discrimination. La pensée raciste implique donc la mise en œuvre de trois opérations cognitives : l'essentialisation des individus ou des groupes; l'exclusion symbolique de catégories de populations (stigmatisation, de l'animalisation à la diabolisation); la "barbarisation" de certaines autres, jugées imperfectibles, inéducables, inassimilables, soient parce qu'elles seraient intrinsèquement inférieures (racisme inégalitaire), soit parce qu'elles seraient irrémédiablement différentes (racisme différentialiste). » (Ferréol, 2003, p.298-299)

« *What distinguishes ethnocentrism from racism is that in the former, there is no attempt to base insider/outsider differences along racial or colour lines. Olivier C. Cox (1948) makes a similar point in his study of class, caste and colour: studies of early civilizations and empires demonstrated that ethnocentrism was clearly evident; the ethnocentrism focused solely on language and culture. That is, one was civilized if one understood the language and culture of*

the insider, but a barbarian if one did not. The early Greek idea of dividing the world into these two spheres, the civilized or the barbarian, was typical.

The Social Darwinism of the nineteenth century (Hofstadter 1955; Ryan 1981) laid the foundation for what is called 'ideological racism'. The logic is as follows: nature rewards groups which with struggle for existence; strong groups, the winners, have won the right to control and, hence, decide the fate of the losers, the weaker groups. Those groups which lose in the struggle against other groups, by dint of this loss, confirm their weakness and inferiority. » (Kuper et Kuper, 1996, p.715-716)

« Le racisme englobe les idéologies racistes, les attitudes fondées sur les préjugés raciaux, les comportements discriminatoires, les dispositions structurelles et les pratiques institutionnalisées qui provoquent l'inégalité raciale, ainsi que l'idée fallacieuse que les relations discriminatoires entre groupes sont moralement et scientifiquement justifiables; il se manifeste par des dispositions législatives ou réglementaires et par des pratiques discriminatoires, ainsi que par des croyances et des actes anti-sociaux; il entrave le développement de ses victimes, pervertit ceux qui le mettent en pratique, divise les nations au sein d'elles-mêmes, constitue un obstacle à la coopération internationale, et crée des tensions politiques entre les peuples; il est contraire aux principes fondamentaux du droit international et, par conséquent, il trouble gravement la paix et la sécurité internationales. » (UNESCO, 1978)

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance statue sur les difficultés de définir le racisme:

« There are no universally accepted definitions of racism, xenophobia, anti-Semitism, racial discrimination, or intolerance. For instance, racism has not been defined in any inter-state instrument adopted so far. However, international documents include definitions of discrimination, including racial discrimination. » (OSCE/ODIHR, 2004, p. 8)

Selon l'ECRI, le racisme inclut des phénomènes tels que la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance:

« La croyance qu'un motif tel que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique justifie le mépris envers une personne ou un groupe de personnes ou l'idée de supériorité d'une personne ou d'un groupe de personnes. » (ECRI, 2003, p. 5)

Racisme environnemental/Environmental racism

« A systemic form of racism in which toxic wastes are introduced in or near marginalized communities. People of colour, indigenous peoples, working class and poor people suffer disproportionately from environmental hazards and risks such as industrial toxins, polluted air, unclean water, deleterious work conditions and the location of dangerous, toxic facilities such as incinerators and toxic waste dumps. Pollution of lands, air and waterways often causes chronic illness to the inhabitants and change in their lifestyle. » (Mock, 2005, p. 6)

Racisme à rebours

« Racisme pratiqué à rebours par la victime ou les victimes du racisme classique ou du néo-racisme. Il s'inspire de la même logique d'infériorisation et de différenciation, par essentialisation et généralisation de l'Autre. »

Racisme symbolique

« *Symbolic racism was proposed as a new form or racial attitude, composed of a blend of anti-black affect and the kind of traditional American moral values embodied in the Protestant Ethic...a form of resistance to change in the racial status quo based on moral feelings that blacks violate such traditional American values as individualism and self-reliance, the work ethic, obedience, and discipline.* » (Kinder and Sears, 1981, p. 416)

Violence « raciale »/«Racial» violence

« *Acts with violent consequences in which are racially fungible using Mary Jackman's (2002, p.405) definition of violence as 'actions that inflict, threaten, or cause injury (which) may be corporal, written, or verbal (in which injuries may be corporal, psychological, material, or social) since this includes a broad range or interpersonal actions but excludes acts that lack injurious consequences.* » (Blee, 2005, p. 606)

Note: Nous suggérons d'utiliser « raciste » plutôt que « raciale ».

Xénophobie / Xenophobia

« La xénophobie [...] peut être le corrélat spontané de l'ethnocentrisme, qui consiste à attribuer une supériorité absolue aux normes et aux valeurs de sa propre communauté. » (Ferréol, 2003, p.351)

Autres définitions :

« *In everyday language, as well as in official documents, xenophobia is often coupled with racism, and it is, in fact, difficult to clearly define the facets of meaning whereby the two terms diverge. [...] From a psychological point of view, the foreigner is initially perceived primarily as the 'Other', and is only viewed objectively as someone coming from another country – whether as a guest or as an invader – once we move beyond this initial response. [...] The construction of identity requires a dialectic tension between these two poles, and involves a process of projection which can at times be felt as a danger of 'losing' oneself in the Other, leading to a loss of perception of one's identity and to a feeling of disorientation.* » (Bolaffi et al., 2003, p.331-332)

« Hostilité contre les personnes désignées comme étrangères, extérieures au groupe d'appartenance. Ce terme est communément utilisé pour désigner les sentiments d'hostilité répandus dans une nation à l'égard, en particulier, des étrangers immigrés, sentiments liés aux conflits économiques et aux concurrences culturelles. L'analyse de contenu de lettres reçues par les journaux suisses fait apparaître la complexité de ces attitudes. Windisch et ses collaborateurs distinguent trois configurations idéologiques différentes : celle des «nationalistes», qui opposent l'unité de la nation aux non-nationaux, celle des «populistes», qui opposent le peuple et ses intérêts à ceux des étrangers, celle enfin des «technocrates», qui souhaitent la réduction du nombre des travailleurs immigrés pour des raisons économiques. » (Akoun et Ansart, 1999, p.567)

2. Racismes spécifiques

Antisémitisme/Antisemitism

« Ethnisme poussé à l'extrême qui a des origines religieuses. Prend la forme du racisme lorsque les Juifs sont désignés comme une race à exterminer sous le nazisme. » (Simon, 1976, p.147)

Autres définitions :

« Although other Semitic populations – as well as Jews – have experienced racism and victimization, the term ‘anti-semitism’ is used to refer to prejudice hatred and attacks on Jews qua Jews. Anti-semitism can be discerned in various eras, ranging from the moment of meeting of the Greek and Jewish civilizations (5-6 cent. BC), throughout Christianity and in many racist movements in the nineteenth and twentieth centuries.

Though its most extreme manifestation was the Nazi Holocaust (Shoah), anti-Semitism did not disappear with the defeat of Nazi Germany, but has been a significant force in Eastern Europe both under communist regimes and since their collapse. » (Bolaffi et al., 2003, p.15)

« Sous Vichy, l'appartenance à la race juive ou à la race aryenne devient un élément fondamental du statut des personnes, entraînant une série de conséquences juridiques. » (Lochak, 1998, p. 41)

« Latent or overt hostility or hatred directed towards individual Jews or the Jewish people (not to all Semitic peoples), leading to social, economic, institutional, religious, cultural or political discrimination. Antisemitism has also been expressed through individual acts of physical violence, vandalism, the organized destruction of entire communities and genocide. » (Mock, 2005, p.3)

Arabophobie

« Cas particulier de racisme. Attitude d'hostilité envers la culture arabe et envers les Arabes en tant que personnes et en tant que groupe, qui se traduit par un discours hostile, par de la discrimination et des actes d'agression. Le racisme se nourrit des représentations essentialistes de l'orientalisme classique sur les Arabes. » (Rachad Antonius)

Islamophobie

« Cas particulier du racisme. Attitude d'hostilité envers l'Islam en tant que cadre culturel et religieux et envers les musulmans en tant que personnes et en tant que groupe, qui se traduit par un discours hostile, par de la discrimination et des actes d'agression. Cette forme de racisme s'inspire des représentations essentialistes de l'orientalisme classique sur les musulmans. » (Rachad Antonius)

Autres définitions:

« La nouvelle islamophobie ne se réduit pas à la réactualisation permanente d'un conflit théologique opposant l'Occident chrétien et l'Orient arabo-musulman mais est très largement le produit de la sécularisation de la pensée occidentale. En ce sens, elle constitue bien un racisme antimusulman profondément «moderne» qui prend corps dans une idéologie raciale

postrévolutionnaire (l'anti-mahométisme et l'arabophobie de Renan) évoluant progressivement vers un universalisme conquérant et missionnaire (Geisser, 2003, p. 21)... Idéologie de repli, dont la peur de l'islam constitue le principal moteur... (idem, p. 22). L'Islam devient une religion dangereuse et fait l'objet de tous les amalgames avec le terrorisme [...] l'islamophobie n'est pas simplement une transposition du racisme anti-arabe, anti-maghrébin et anti-jeunes des banlieues: elle est aussi une religiophobie. Certes, elle peut se combiner avec des formes de xénophobie plus traditionnelles, mais elle se déploie de manière autonome, ce qui explique que certains acteurs arabophiles soient aussi des 'islamophobes' en puissance. » (idem, p. 11).

« [...] plusieurs experts qu'ils soient chercheurs en sciences sociales ou journalistes, plusieurs institutions internationales comme les Nations Unies, le Conseil de l'Europe ainsi que l'Observatoire des phénomènes racistes et xénophobes et la Commission européenne (RAXEN) utilisent le terme islamophobie afin de désigner ce type de discrimination. La reconnaissance du phénomène est aussi politique depuis que le premier ministre Jean-Pierre Raffarin l'a utilisé dans une allocution à la mosquée de Paris. Il est à noter, par ailleurs, que le terme «islamophobie» est utilisé dans le débat britannique depuis 1997, faisant référence aux discriminations dirigées contre les musulmans. De plus, ce terme a fait son apparition cette année dans le dictionnaire Le Robert, définissant l'islamophobie comme une *forme particulière de racisme dirigée contre l'islam et les musulmans qui se manifeste en France par des actes de malveillance et une discrimination ethnique contre les immigrés maghrébins.* » (source Le Robert 2005 cité dans Collectif contre l'islamophobie en France, 2004, p.5 et 6)

Racisme anti-Noir/Anti-Black racism

« Si le racisme antijuif a diabolisé l'Autre en visant son éradication, le racisme antinoir a zoologisé l'inférieur présumé en visant son exploitation (de l'esclavage à ses suites et variations néo-colonialistes. » (Taguieff, 1988, p. 98)

« Anti-Black racism is the racial prejudice, stereotyping and discrimination that is directed at people of African descent, rooted in their unique history and experience of enslavement. It is manifested in the legacy and racist ideologies that continue to define African descendants' identities, their lives and places them at the bottom of society and as primary targets of racism. It is manifested in the legacy of the current social, economic, and political marginalization of African Canadians in society such as the lack of opportunities, lower socio-economic status, higher unemployment, significant poverty rates and overrepresentation in the criminal justice system. Anti-Black racism is characterized by particularly virulent and pervasive racial stereotypes. Canadian courts and various Commissions have repeatedly recognized the pervasiveness of anti-Black stereotyping and the fact that African Canadians are the primary targets of racism in Canadian society. As described by Stephen Lewis:

“First, what we are dealing with, at root, and fundamentally, is anti-Black racism. While it is obviously true that every visible minority community experiences the indignities and the wounds of systemic discrimination throughout Southern Ontario, it is the Black community which is the focus. It is Blacks who are being shot, it is Black youth that is unemployed in excessive numbers, it is Black students who are being inappropriately streamed in schools, it is Black kids who are disproportionately dropping out, it is housing communities with large concentrations of Black residents where the sense of vulnerability and disadvantage is most acute, it is Black employees, professional and non-professional, on whom the doors of upward equity slam shut. Just as the soothing balm of ‘multiculturalism’ cannot mask

racism, so racism cannot mask its primary target”. » (African Legal Clinic cité dans Mock, 2005)

3. Mesures de lutte contre le racisme et la discrimination

Accommodement raisonnable

« Instrument de maintien des identités particulières et de gestion de la diversité ethnoculturelle. En effet, l’obligation d’accommodement (ou d’adaptation) raisonnable oblige dans certains cas l’État et les personnes ou entreprises privées à modifier des normes, des pratiques ou des politiques légitimes et justifiées, qui s’appliquent sans distinction à tous, pour tenir compte des besoins particuliers de certaines minorités, surtout ethniques et religieuses. » (Woerling, 1998, p. 328)

Action positive /Affirmative action

« *A set of explicit actions or programs designed to increase participation at all levels of employment for and by individuals or groups preciously excluded from full participation.* » (Mock, 2005, p.2)

Adaptation institutionnelle

« Stratégie de mise en place des conditions fonctionnelles internes favorables au processus du changement organisationnel en vue d’harmoniser l’institution avec son environnement social. Deux niveaux d’adaptation sont distingués: un niveau interne qui consiste en la mise en œuvre de mesures devant assurer la représentativité au plan du personnel par le biais des programmes d’accès à l’égalité en emploi (volet des ressources humaines) ; un niveau externe qui concerne l’équité dans la prestation des services (volet services à la clientèle). » (Coté, 1992)

Antiracisme/Anti-racism

« *An active and consistent process of change to eliminate individual, institutional and systemic racism as well as the oppression and injustice racism causes.* » (Mock, 2005, p.2)

Diversité/Diversity

« *A term used to encompass all the various differences among people – including race, religion, gender, sexual orientation, disability, socio-economic status, etc. – and commonly used in the United States and increasingly in Canada to describe workplace programs aimed at reducing discrimination promoting equality of opportunity and outcome for all groups. Concern has been expressed by anti-racism and race relations practitioners that diversity programs may water down efforts to combat racism in all its forms.* » (Mock, 2005, p.6)

Éducation anti-raciste/ *Anti-racist education*

« *A perspective that permeates all subject areas and school practices, aimed at the eradication of racism in all its various forms.* » (Mock, 2005, p.3)

Équité en emploi

Consiste à : « réaliser l'égalité en milieu de travail de façon que nul ne se voie refuser d'avantages ou de chances en matière d'emploi pour des motifs étrangers à sa compétence et, à cette fin, de corriger les désavantages subis, dans le domaine de l'emploi, par les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les personnes qui font partie des minorités visibles, conformément au principe selon lequel l'équité en matière d'emploi requiert, outre un traitement identique des personnes, des mesures spéciales et des aménagements adaptés aux différences. » (Canada, 1995)

Selon la Loi fédérale canadienne sur l'équité en emploi :

« Article 5. L'employeur est tenu de réaliser l'équité en matière d'emploi par les actions suivantes :

- a) détermination et suppression des obstacles à la carrière des membres des groupes désignés découlant de ses systèmes, règles et usages en matière d'emploi non autorisés par une règle de droit;
- b) instauration de règles et d'usages positifs et prise de mesures raisonnables d'adaptation pour que le nombre de membres de ces groupes dans chaque catégorie professionnelle de son effectif reflète leur représentation
 - (i) au sein de la population apte au travail,
 - (ii) dans les secteurs de la population apte au travail susceptibles d'être distingués en fonction de critères de compétence, d'admissibilité ou d'ordre géographique où il serait fondé à choisir ses salariés.

Portée de l'obligation de l'employeur

Article 6. L'obligation de mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi n'oblige pas l'employeur :

- a) à prendre des mesures susceptibles de lui causer un préjudice injustifié;
- b) à engager ou promouvoir des personnes non qualifiées;
- c) en ce qui concerne le secteur public, à engager ou promouvoir des personnes sans égard au mérite, dans les cas où la Loi sur l'emploi dans la fonction publique exige que la sélection soit faite au mérite;
- d) à créer de nouveaux postes »

(Canada, Loi sur l'équité en emploi, 1995 ; Voir Lamarche et Tougas, 2001)

Références bibliographiques

- Akoun, A. et P. Ansart (dir.) (1999). *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Le Robert/Seuil.
- American Sociological Association (2003). *Statement of the American Sociological Association on the Importance of Collecting Data and Doing Scientific Research on Race*, Washington.
- Antonius R. (2002). Un Racisme « respectable », in Jean Renaud, Linda Pietrantonio, Guy Bourgeault (dir.) *Les relations ethniques en question. Ce qui a changé depuis le 11 septembre 2001*, Les Presses de l'Université de Montréal.
- Appiah, J. et A. Gutmann (1996). *Color Conscious. The Political Morality of Race*, Princeton, Princeton University Press.
- Balibar, E. (1988). « Y a-t-il un néo-racisme », dans E. Balibar et I. Wallerstein (dir.), *Race, nation, classe. Les identités ambiguës*, Paris, La Découverte, p.27-41.
- Benoist, J. (1995). « Races et racisme: à propos de quelques entrecats de la science et de l'idéologie », dans P. Blanchard et al (dir.), *L'Autre et Nous*, Paris, Syros, p. 21-28.
- Blee, K.M. (2005). « Racial Violence in the United States », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 28, no 4, p. 599-619.
- Bobo, L. et R. Smith (1998). «From Jim Crow Racism to Laissez-Faire Racism», dans W. Katkin, N. Landsman et A. Tyree (dir.), *Beyond Pluralism. The Conception of Groups and Group Identities in America*, Illinois, University of Illinois Press.
- Bolaffi, G. et al. (2003). *Dictionary of Race, Ethnicity and Culture*, London, Sage publications.
- Borillo, D. (dir.) (2003). *Lutter contre les discriminations*, Paris, La Découverte.
- Bradley, H. (1996). *Fractured Identities. Changing Patterns of Inequality*, Cambridge, Polity Press.
- Calhoun, Craig J. (dir.) (2002). *Dictionary of the social sciences*, Oxford, Oxford University Press.
- Camus, Y. (2005). *L'utilisation d'arguments racistes, antisémites et xénophobes dans les discours politiques*, ECRI, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, mars.
- Canada (1985). *Code criminel*, L.R.C, Montréal, Wilson et Lafleur.
- Canada (1995). *Loi sur l'équité en emploi*, chap. 44, site web, <http://lois.justice.gc.ca/fr/e-5.401/texte.html> (consulté le 20 mai 2005)
- Canada. Chambre des communes du Canada (2004). *Projet de loi C-296: Loi visant à éliminer le profilage racial*, Première session, trente-huitième législature.
- Canada. Ministère du Patrimoine canadien (2005). *Multiculturalisme*, site web, http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/progs/multi/inclusive_f.cfm, (consulté le 15 avril 2005).

- Canada. Ministère du Patrimoine canadien (2005). *Un Canada pour tous: Plan d'action canadien contre le racisme*, Canada, Ministère des travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- Carmicheal, S. et C. Hamilton (1967). « Institutional Racism and the Colonial Status of Blacks », dans R. Edwards, M. Reich et T. Weisskopf, *The Capitalist System*, Random House, p.290-305.
- Castells, M. (1999). *Le pouvoir de l'identité*, Paris, Fayard.
- Castles, S. et A. Davidson (2000). *Citizenship and Migration. Globalization and the Politics of Belonging*, New York, Routledge.
- Chebel D'Appollonia, A. (1998). *Les racismes ordinaires*, Paris, Presses de sciences-po.
- Chicha-Pontbriand, M. T. (1989). *Discrimination systématique: Fondement et méthodologie des programmes d'accès à l'égalité en emploi*, Cowansville, Yves Blais.
- Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF) (2004). *Rapport d'étape du CCIF sur l'islamophobie en France (2003/2004)*, France, CCIF.
- Commission canadienne des droits de la personne. *Discrimination et harcèlement*, site web, http://www.chrc-ccdp.ca/discrimination/act_actes-fr.asp (consulté le 15 avril 2005).
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ). *Programme d'accès à l'égalité en emploi*, site web, http://www.cdpdj.qc.ca/fr/commun/docs/loi_143.pdf, (consulté le 20 mai 2005).
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ). *Discrimination et harcèlement*, site web, <http://www.cdpdj.qc.ca/fr/droits-personne/discrimination-harcelement.asp?noeud1=1&noeud2=3&cle=2>, (consulté le 15 avril 2005).
- Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) (2003). *Recommandation de politique générale no. 7 de l'ECRI sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale*, Strasbourg, Conseil de l'Europe.
- Commission ontarienne des droits de la personne (2003). *Un prix trop élevé: les coûts humains du profilage racial – rapport d'enquête*, Toronto, Commission ontarienne des droits de la personne (<http://www.ohrc.on.ca/french/consultations/racial-profiling-report.pdf>).
- Conseil de l'Association du Barreau canadien (2004). *Résolution 04-07-A: Le profilage racial et l'application de la loi*, Winnipeg, 14 et 15 août.
- Coquery-Vidrovitch C. (2003). «Le postulat de la supériorité blanche et de l'infériorité noire», dans M. Ferro, *Le livre noir du colonialisme*, Paris, Robert Laffont, p. 646-686.
- Coté, Y. (1992). *L'adaptation institutionnelle. Document de réflexion*. Québec, Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, Direction des Politiques et Programmes de Relations Interculturelles.
- Council of American Islamic Relations (CAIR) (2005). *The Status of Muslim Civil Rights in the United States. Unequal Protection*. Washington.
- Dictionary of Critical Sociology (2005). *Dictionary of Critical Sociology*, site web, <http://www.public.iastate.edu/%7Ermazur/dictionary.html>, (consulté le 15 avril 2005).
- Diène, D. (2003). *Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes de discrimination. Situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions*

- du monde à la suite des événements du 11 septembre 2001*, Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, (E/CN.4/2003/23).
- Diène, D. (2004). *Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes de discrimination. Mission au Canada*, Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, (E/CN.4/2004/18/Add.2).
- Dovidio, J.F., et S. L. Gaertner (dir.) (1986). *Prejudice, Discrimination and Racism*, Orlando, Academic Press.
- Elwell, F. (1998). *Elwell's Glossary of Sociology*, site web, <http://campus.murraystate.edu/academic/faculty/frank.elwell/prob3/glossary/socgloss.htm> (consulté le 15 avril 2005).
- Feagin, J. T. (2000). *Racist America. Roots, Current Realities, and Future Reparations*, New York, Routledge.
- Fédération canadienne des municipalités (n/d). *Une plus grande sécurité dans nos collectivités: combattons les activités fondées sur la haine*, Toronto.
- Ferréol, Gilles (dir.) (2003). *Dictionnaire de l'altérité et des relations interculturelles*, Paris, Éditions Armand Colin.
- Ferro, M. (2003). *Le livre noir du colonialisme*, Paris, Robert Laffont.
- Geisser, V. (2003). *La nouvelle islamophobie*, Paris, La Découverte.
- Gobineau, A. (1963). *Sur l'inégalité des races humaines*, Paris, Nouvel Office d'Édition.
- Gordon, Marshall (dir.) (1994). *The Concise Oxford Dictionary of Sociology*, Oxford, Oxford University Press.
- Guillaumin, C. (1972a). *L'idéologie raciste. Genèse et langage actuel*, Paris, Mouton.
- Guillaumin, C. (1972b). « Caractères spécifiques de l'idéologie raciste », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 53, p. 247-274.
- Hage, G. (2003a). *White Nation: Fantasies of White Supremacy in a Multicultural Society*, New York, Routledge.
- Hage, G. (2003b). « How opposing racial stereotypes combine to create anti-Arab racism », *The Australian Financial Review*, 15 août.
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (1965). *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*, site web, <http://www.ohchr.org/french/law/cerd.htm> (consulté le 6 juin 2005).
- Hollinger, D. A. (2005). « The One Drop Rule and the One Hate Rule », *Daedalus*, vol. 134, no. 1, p. 18-28.
- Icart, J.-C. (2001). *Perspectives historiques sur le racisme au Québec*, Montréal, Conseil des relations interculturelles.
- Icart, J.-C. (2003). *Pour une relecture de la Déclaration et du Plan d'action de Durban*, Montréal, Université du Québec à Montréal (UQAM), Observatoire international sur le

racisme et les discriminations, Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté.

- Icart, J.-C., M. Labelle et R. Antonius (2005). *Indicateurs pour l'évaluation des politiques municipales visant à contrer le racisme et la discrimination*. Rapport présenté à l'UNESCO. Université du Québec à Montréal (UQAM), Cahiers du CRIEC, no. 28, (http://www.criec.uqam.ca/pages/frame_set_f/fs_cahiers_f.html).
- International Helsinki Federation for Human Rights (IHF) (2005). *Intolerance and discrimination against Muslims in the EU. Developments since September 11*, Vienne, International Helsinki Federation for Human Rights et IHF Research Foundation.
- Jacobs, J. B. et K. Potter (1998). *Hate Crimes: Criminal Law and Identity Politics*, New York, Oxford University Press.
- Janhevich, D. E. (2002). *Étude sur les crimes motivés par la haine : Sommaire des résultats des consultations*, Statistique Canada, Programme de l'intégration et de l'analyse, Centre canadien de la statistique juridique.
- Jenkins, R. (2000). « Categorization: Identity, Social Process and Epistemology », *Current Sociology*, volume 48, no 3, p.8-25.
- Kendall, D. (dir.) (1997). *Race, Class, and Gender in a Diverse Society*, Boston, Allyn and Bacon.
- Kinder, D.R. et D. O. Sears (1981). « Prejudice and Politics: Symbolic Racism Versus Racial Threats to the Good Life », *Journal of Personality and Social Psychology*, no 40, p.414-431.
- Kuper, A. et J. Kuper (dir.) (1996). *The Social Science Encyclopedia*, London, Routledge.
- Labelle, M. (1979, 1987). *Idéologie de couleur et classes sociales en Haïti*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- Labelle, M. (2001). « Options et bricolages identitaires dans le contexte québécois », dans J. McLure et A.-G. Gagnon (dir.), *Repères en mutation. Identité et citoyenneté dans le Québec contemporain*, Montréal, Québec Amérique, Collection Débats, p. 295-320.
- Labelle, M. (2004). « Le lexique identitaire et l'air du temps au Canada », *Le Bulletin de l'ACSALF*, vol. 1, no 1, p.18.
- Labelle, M. (2004). « The 'Language of Race', Identity Options and 'Belonging' in the Quebec Context », dans F.Devine et M. C. Waters (dir.), *Social Inequalities in Comparative Perspective*, Blackwell Publishers, p. 39-65.
- Labelle, M. (2005a). « À propos de la reconnaissance de la diversité dans l'espace national québécois. Exclusion ou incorporation segmentée? », dans J.Y. Thériault (dir.), *Les petites sociétés : enjeux et perspectives*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 27-47.
- Labelle, M. (2005b). « Le défi de la diversité au Canada et au Québec », *Options politiques*, vol. 26, no 3, p. 76-81.
- Labelle, M., D. Salée et Y. Frenette (2001). *Incorporation citoyenne et/ou exclusion? La deuxième génération issue de l'immigration haïtienne et jamaïcaine*, Toronto, Fondation canadienne des relations raciales (<http://www.crr.ca/divers-files/fr/pub/rap/pubIncorporationCitoyenne.pdf>).

- Labelle, M., R. Antonius et G. Leroux (dir.) (2005). *Le devoir de mémoire et les politiques de pardon*, Ste-Foy, Presses de l'Université du Québec.
- Laguerre M. (1999). *Minoritized Space. An Inquiry Into the Spatial Order of Things*, Berkley, Institute of Governmental Studies Press and the Institute of Urban and Regional Development.
- Lamarche, L. et F. Tougas (2001). *La Loi canadienne sur l'équité en emploi et la transformation des rapports sociaux: le cas des minorités visibles*, Commission du droit du Canada (http://www.unites.uqam.ca/cric/français/fs_signaler_f.html).
- Lamont, M. (2002). *La dignité des travailleurs*, Paris, Presses de Sciences-Po.
- Le Cour Grandmaison, O. (2005). *Coloniser. Exterminer. Sur la guerre et l'État colonial*, Paris, Fayard.
- Lochak, D. (1998). « La race : une catégorie juridique? », *Mots, 20 ans d'analyse des discours racistes et d'extrême-droite*, Colloque 24-25 septembre, p. 40-44.
- Lochak, D. (2002). *Les droits de l'homme*, Paris, Repères, La Découverte.
- Memmi, A. (1982, 1994). *Le racisme*, Paris, Gallimard.
- Mock, D. (2005). *Glossary of Terms*, Toronto, Fondation canadienne des relations raciales.
- Molajani, A. (dir.) (2004). *Dictionnaire de la sociologie contemporaine*, Paris, Éditions Zagros.
- Omi, M. et H. Winant (1986). *Racial Formation in the United States*, New York, Routledge et Kegan Paul.
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (2004). *Appel à une Coalition européenne des villes contre le racisme*, Paris, Division des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination.
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (1978). *Déclaration sur la race et les préjugés raciaux*, site web, http://www.unhcr.ch/french/html/menu3/b/d_prejud_fr.htm, (consulté le 15 avril 2005).
- Organization for Security and Co-operation in Europe-Office for Democratic Institutions and Human Rights (OSCE-ODIHR) (2004). *International Action Against Racism, Xenophobia, Anti-Semitism and Intolerance in the OSCE Region. A Comparative Study*, Vienna, Office for Democratic Institutions and Human Rights.
- Patterson, O. (1997). *The Ordeal of Integration. Progress and Resentment in America's 'Racial' Crisis*, New York, Basic Civitas Books.
- Preiswerk, R. et D. Perrot (1975). *Ethnocentrisme et histoire: l'Afrique, l'Amérique indienne et l'Asie dans les manuels occidentaux*, Paris, Éditions Anthropos.
- Prewitt, K. (2005) « Racial classification in America. Where do we go from here? » *Daedalus*, vol. 134, no. 1, p. 5-17.
- Québec, Secrétariat du Conseil du Trésor (2003). *La diversité dans la fonction publique québécoise. Plan d'action*, Québec, Secrétariat du Conseil du Trésor.
- R. v. Richards [1999], 26 C.C.C. (5th) 286 (Ont.C.A.)
- Roberts, J. (1995). *Disproportionate Harm: Hate Crime in Canada*, Canada, Research and Statistics Division, Department of Justice Canada.

- Saganash, R. (sous presse), « Les pensionnats pour autochtones, outils d'assimilation: un héritage honteux », dans M. Labelle, R. Antonius et G. Leroux (dir.), *Le devoir de mémoire et les politiques de pardon*, Ste-Foy, Presses de l'Université du Québec.
- Saïd, E. (1997). *L'orientalisme*, Paris, Seuil.
- Satzewich, V. (dir.) (1998). *Racism and Social Inequality in Canada*, Toronto, Thompson Educational Publishers.
- Schaefer, R. T. (1995). *Race and Ethnicity in the United States*, New York: Harper College.
- Schulte-Tenckhoff, I. (1997). *La question des peuples autochtones*, Bruxelles, Bruylant.
- Simon, P.J. (1976). « Propositions pour un lexique des mots-clés dans le domaine des études relationnelles », *Pluriel*, no. 6., p. 77-80.
- Smith, C. (2003). *Crisis, Conflict and Accountability: The Impact and Implications of Police Racial Profiling*, Toronto, African Canadian Community Coalition on Racial Profiling.
- Stasi, B. (2004). *Vers la Haute autorité de lutte contre les discriminations*, Paris, La documentation française.
- Stavenhagen, R. (2004). *Questions autochtones. Droits de l'homme et questions autochtones. Mission au Canada*, Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, E/CN.4/2005/88/Add.3.
- Stavenhagen, R. (2002). « Reflections on racism and public policy », *The United Nations Research Institute for Social Development Bulletin*, Vol. 25, no 2, p. 43-44.
- Taguieff, P.-A. (1988). *La force du préjugé*, Paris, La Découverte, 1988.
- Turenne, M. (2004) avec la collaboration de N. Saint-Pierre. « 'Profilage racial': Bref tour d'horizon », *Atelier des communautés culturelles*, dans le cadre du Congrès annuel du Barreau, 4 juin.
- Vallois, H. V. (1963). *Les races humaines*, Paris, PUF, Que Sais-je.
- Wieviorka, M. (1991). *L'espace du racisme*, Paris, Seuil.
- Wieviorka, M. (1998). *Le racisme, une introduction*, Paris, La Découverte.
- Winant, H. (2000). « Race and racial Theory », *Annual Review of Sociology*, vol. 26, p. 160-185.
- Woerling J. (1998). « L'obligation d'accommodement raisonnable et l'adaptation de la société à la diversité religieuse », *Revue de droit de McGill*, Vol. 43, p.325-401.
- Working Group of Experts on People of African Descent (2005). *Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and All Forms of Discrimination: Comprehensive Implementation of and Follow-Up to the Durban Declaration and Programme of Action*, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, E/CN.4/2005/21.



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

UNESCO - SHS

UNESCO – Secteur des Sciences sociales et humaines

Site web : www.unesco.org/shs/villescontreracisme

Section Lutte contre la discrimination et le racisme

1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Fax
+33 (0) 1 45 68 57 23

Courriel
j.morohashi@unesco.org